

➤ *Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnementale (SDRIF-E)*

Axes d'aménagement	Enjeux	Objectifs	Orientations réglementaires	Commentaires
1. Un environnement protégé pour le mieux-être des franciliens	1.1 Composer l'armature verte de la région-nature de demain	1.1.1 L'armature verte régionale, support de la trame verte et bleue	OR 1 ; OR 2 et OR 3	<i>Non concerné</i>
			OR 4 : renforcer la liaison	Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France). Il n'empiètera pas sur les espaces naturels ou agricoles existants. Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation. En complément, une notice paysagère a également été réalisée, elle a permis de privilégier des essences de plantes variées et locales, et favorisant autant que possible la biodiversité. De la végétation est déjà présente sur la zone du projet. Fragmenté arborées et les milieux ouverts identifiés forment un réseau fragmenté, mais qui présente un potentiel pour améliorer la connectivité écologique. Le site possèdera des espaces verts de pleine terre, des toitures végétalisées, des noues ainsi que des places de parkings perméables. Les zones perméables au sein du site représentent une surface d'environ 5 914 m². Des zones de dynamique naturelle seront construites au sein des emplacements perméables (notamment les places de parkings).
			OR 5	<i>Non concerné</i>

Axes d'aménagement	Enjeux	Objectifs	Orientations réglementaires	Commentaires
			OR 6 : rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire	Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France). Il est actuellement occupé par des bâtiments industriels définitivement fermé. Le site est localisé au sein d'un secteur d'activités économiques (activités tertiaires et industrielles). Les documents d'urbanisme autorisent l'implantation du projet.
		1.1.2. Les fonds verts	OR 7 et 8	<i>Non concerné</i>
		1.1.3. Les trames écologiques	OR 9 ; OR 10 et OR 11	<i>Non concerné</i>

Axes d'aménagement	Enjeux	Objectifs	Orientations réglementaires	Commentaires
			OR 12 à OR 19	<i>Non concerné</i>
		1.1.4. Les éléments constitutifs de l'armature des espaces ouverts	OR 20 : Améliorer la qualité des espaces de transition	Le site possèdera des espaces verts de pleine terre, des toitures végétalisées, des noues ainsi que des places de parkings perméables (55 places de stationnement véhicules dont 11 pour la recharge de véhicules électriques). Les zones perméables au sein du site représentent une surface d'environ 5 914 m ² . Des zones de dynamique naturelle seront construites au sein des emplacements perméables (notamment les places de parkings). De plus, le projet installera des ouvrages de rétention enterrés (837 m ³), un bassin d'infiltration (916 m ³), un séparateur d'hydrocarbures ainsi qu'un décanteur hydrodynamique. L'ensemble permettra d'améliorer largement la situation existante et permettra une gestion optimale des eaux pluviales.
			OR 21 à OR 28	<i>Non concerné</i>
			OR 29 : Reconquête des espaces de pleine terre	Le site possèdera des espaces verts de pleine terre, des toitures végétalisées, des noues ainsi que des places de parkings perméables (55 places de stationnement véhicules dont 11 pour la recharge de véhicules électriques). Les zones perméables au sein du site représentent une surface d'environ 5 914 m ² . Des zones de dynamique naturelle seront construites au sein des emplacements perméables (notamment les places de parkings). De plus, le projet installera des ouvrages de rétention enterrés (837 m ³), un bassin d'infiltration (916 m ³), un séparateur d'hydrocarbures ainsi qu'un décanteur hydrodynamique. L'ensemble permettra

Axes d'aménagement	Enjeux	Objectifs	Orientations réglementaires	Commentaires
	1.2 Améliorer la résilience de la région			d'améliorer largement la situation existante et permettra une gestion optimale des eaux pluviales.
		1.2.1. Réduire la vulnérabilité aux risques naturels	OR 30 à OR 34	<i>Non concerné. Le projet n'est pas concerné par une zone exposée aux risques d'inondation.</i>
		1.2.2. Préparer l'Île-de-France à faire face aux épisodes de chaleur	OR 35	Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale du centre de données en mettant en place un système de récupération et de valorisation de chaleur. La récupération de la chaleur sera redirigée vers un bâtiment dédié à cette valorisation (nord-est). Cette chaleur pourra ainsi être intégrée à un réseau de chaleur urbain par la suite. Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment Data. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation des espaces tertiaires créés dans le cadre du projet. Il ne sera donc pas prévu de réinjection sur le réseau électrique ni de fonctionnement en îlot sur batterie. La production annuelle en énergie est estimée à 1 120 MWh. Une notice spécifique de gestion des eaux pluviales a été réalisée par un spécialiste VRD. Elle est présentée en Annexe 08 de l'étude d'impact (pièce n°7).
		1.2.3. Préserver la ressource en eau	OR 36 à OR 38	Une notice spécifique de gestion des eaux pluviales a été réalisée par un spécialiste VRD. Elle est présentée en Annexe 08 de l'étude d'impact (pièce n°7). Les eaux pluviales ruisselant sur l'aire de dépotage seront dirigées vers un avaloir, puis vers une cuve de rétention enterrée de 12 m³. Elles passeront ensuite par un séparateur à hydrocarbures (dédié à

Axes d'aménagement	Enjeux	Objectifs	Orientations réglementaires	Commentaires
				cette aire de dépotage) avant de rejoindre le réseau de gestion des eaux pluviales du site. Les eaux pluviales seront infiltrées directement (espaces verts, parkings perméables, noues et toitures végétalisées ainsi que les eaux de ruissellement). Les revêtements perméables représentent environ 20 % de la superficie du site en considérant les espaces verts au sol. La totalité des eaux pluviales sera infiltrée au droit du site grâce à des ouvrages d'infiltration tels que la chaussée réservoir, les noues et les tranchées drainantes. Ces ouvrages accueilleront les eaux pluviales mais également les eaux de ruissellement du reste du site (toiture, espaces de circulation, parkings non perméables et aire de dépotage). Les ouvrages ont été dimensionnés pour gérer une pluie de période de retour de 50 ans.
		1.2.4. Renforcer la perméabilité des sols	OR 39 à OR 41	Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France). Il n'empiètera pas sur les espaces naturels ou agricoles existants. Le site possèdera des espaces verts de pleine terre, des toitures végétalisées, des noues ainsi que des places de parkings perméables. Les zones perméables au sein du site représentent une surface d'environ 5 914 m². Des zones de dynamique naturelle seront construites au sein des emplacements perméables (notamment les places de parkings). De plus, une notice spécifique de gestion des eaux pluviales a été réalisée par un spécialiste VRD. Elle est présentée en Annexe 08 de l'étude d'impact (pièce n°7).

Axes d'aménagement	Enjeux	Objectifs	Orientations réglementaires	Commentaires
2. Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité	2.1. Activité agricole et forestière	-	OR 42 à OR 43	<i>Non concerné. Le projet est hors périmètre forestier ou agricole.</i>
	2.2. Assurer l'approvisionnement en matériaux en favorisant la proximité et la diversification du mix		OR 44 à OR 45	<i>Non concerné.</i>
			OR 46 à OR 47	Le site produira peu de déchets qui seront essentiellement des déchets liés à la maintenance des équipements et des déchets de bureau. Une notice sur la gestion des déchets est présentée en Annexe 11 de l'étude d'impact. Elle précise que les déchets seront triés (déchets ménagers, papier/carton, emballages, verre, DEEE, effluents pollués, ...), recyclés autant que possible, les déchets informatiques (matériel à renouveler) seront triés et gérés / valorisés selon la filière dédiée. Les déchets dangereux seront évacués par des entreprises spécialisées. Une zone spécifique sera dédiée aux déchets sur le site. Des registres déchets seront en place sur le site. Les déchets liés à la maintenance des équipements du site et les boues issues du séparateur d'hydrocarbures et du décanteur hydrodynamique, seront collectées et traitées/éliminées par des organismes agréés. Le personnel sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source. Le site souscrita à des contrats pour le traitement des déchets auprès d'entreprises habilitées. Les déchets seront transportés par les collecteurs et éliminés dans les centres de traitement agréés.
			OR 48	<i>Non concerné.</i>
			OR 49	Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une friche industrielle (ancien site de formation Air

Axes d'aménagement	Enjeux	Objectifs	Orientations réglementaires	Commentaires
				France). Il est actuellement occupé par des bâtiments industriels définitivement fermé. Le site est localisé au sein d'un secteur d'activités économiques (activités tertiaires et industrielles). Les documents d'urbanisme autorisent l'implantation du projet.
	2.3. Maintenir et adapter les services urbains	2.3.1. Prévention, réemploi et recyclage des déchets	OR 52 à 53	Le site produira peu de déchets qui seront essentiellement des déchets liés à la maintenance des équipements et des déchets de bureau. Une notice sur la gestion des déchets est présentée en Annexe 11 de l'étude d'impact. Elle précise que les déchets seront triés (déchets ménagers, papier/carton, emballages, verre, DEEE, effluents pollués, ...), recyclés autant que possible, les déchets informatiques (matériel à renouveler) seront triés et gérés / valorisés selon la filière dédiée. Les déchets dangereux seront évacués par des entreprises spécialisées. Une zone spécifique sera dédiée aux déchets sur le site. Des registres déchets seront en place sur le site. Les déchets liés à la maintenance des équipements du site et les boues issues du séparateur d'hydrocarbures et du décanteur hydrodynamique, seront collectées et traitées/éliminées par des organismes agréés. Le personnel sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source. Le site souscrita à des contrats pour le traitement des déchets auprès d'entreprises habilitées. Les déchets seront transportés par les collecteurs et éliminés dans les centres de traitement agréés. La notice sur le programme environnemental du projet met en avant la faisabilité du réemploi et la réutilisation des matériaux de chantier. L'objectif est fixé à l'utilisation de plus de 10 % de produits

Axes d'aménagement	Enjeux	Objectifs	Orientations réglementaires	Commentaires
				venant du réemploi ou la valorisation de plus de 30 % de matériaux de chantier par le réemploi.
		2.3.2. Production d'énergie renouvelable et de récupération	OR 54 à OR 56	Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale du centre de données en mettant en place un système de récupération et de valorisation de chaleur. La récupération de la chaleur sera redirigée vers un bâtiment dédié à cette valorisation (nord-est). Cette chaleur pourra ainsi être intégrée à un réseau de chaleur urbain par la suite. Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment Data. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation des espaces tertiaires créés dans le cadre du projet. Il ne sera donc pas prévu de réinjection sur le réseau électrique ni de fonctionnement en îlot sur batterie. La production annuelle en énergie est estimée à 1 120 MWh.

Axes d'aménagement	Enjeux	Objectifs	Orientations réglementaires	Commentaires
3. Vivre et habiter en Ile-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités	3.1. Intensifier le renouvellement urbain	3.1.1. Développer l'offre résidentielle, prioritairement dans le tissu urbain existant	OR 59 à OR 63	<i>Non concerné par le développement de l'offre résidentielle.</i>
		3.1.2. Développer l'activité et l'emploi	Voir orientations 99 à 101	<i>Se référer aux commentaires du chapitre 4 à propos de ces orientations.</i>
		3.1.3. Renforcer la mixité et conforter les centralités	OR 64	Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France). Il est actuellement occupé par des bâtiments industriels définitivement fermé. Le site est localisé au sein d'un secteur d'activités économiques (activités tertiaires et industrielles). Les documents d'urbanisme autorisent l'implantation du projet.
			OR 65	<i>Non concerné car le projet n'est pas de nature à renforcer les centres-villes par une offre de transports en commun, commerces ou espaces publics).</i>
	3.2. Améliorer les cadres de vie	3.2.1. Renforcer l'offre d'équipements et services, améliorer les espaces publics	OR 66 à OR 69	<i>Non concerné.</i>

Axes d'aménagement	Enjeux	Objectifs	Orientations réglementaires	Commentaires
		3.2.2. Réduire l'exposition de la population aux risques, pollutions et nuisances	OR 70	Les risques naturels concernant le site sont étudiés dans l'étude d'impact. Le site est potentiellement sujet au risque de glissement de terrain et retrait-gonflement des argiles sur son ensemble (aléa moyen). Des précautions particulières seront prises afin d'assurer la bonne réalisation des fondations des différents ouvrages de génie civil. Ces mesures seront à définir précisément lors des missions géotechniques à venir dans les futures phases du projet. Le projet est concerné par la zone C du PEB ainsi que par la zone III (au sud-ouest) du PGS de l'aéroport de Paris-Orly. Une étude acoustique a été réalisée par EODD en janvier 2025 démontrant que la configuration du projet projetée sera conforme à la réglementation. Des campagnes périodiques seront effectuées afin de vérifier l'absence de nuisance pour le voisinage et la conformité de l'établissement vis-à-vis de la réglementation acoustique applicable. De plus, une paroi acoustique se trouve en toiture du bâtiment Data. Enfin, concernant les pollutions associées au projet, une cuve de rétention enterrées de 12 m³ reliée à un séparateur d'hydrocarbures dédié sera mise en place au niveau de l'aire de dépotage. Il n'y aura pas de rejet d'eau de process au milieu naturel.

Axes d'aménagement	Enjeux	Objectifs	Orientations réglementaires	Commentaires
			OR 71	<i>Non concerné. Le projet n'est pas de nature à développer des espaces verts accessibles au public ou des zones calmes.</i>
		3.2.3. Valoriser les paysages et le patrimoine bâti	OR 72 à OR 76	Le site possèdera des espaces verts de pleine terre, des toitures végétalisées, des noues ainsi que des places de parkings perméables (55 places de stationnement véhicules dont 11 pour la recharge de véhicules électriques). Les zones perméables au sein du site représentent une surface d'environ 5 914 m ² . Des zones de dynamique naturelle seront construites au sein des emplacements perméables (notamment les places de parkings). De plus, le projet installera des ouvrages de rétention enterrés (837 m ³), un bassin d'infiltration (916 m ³), un séparateur d'hydrocarbures ainsi qu'un décanteur hydrodynamique. L'ensemble permettra d'améliorer largement la situation existante et permettra une gestion optimale des eaux pluviales. Une notice paysagère et architecturale permet d'intégrer le projet dans son environnement paysager actuel.
		3.2.4. Mettre en œuvre des actions de renaturation	OR 77	<i>Non concerné. Le projet n'est pas de nature à entreprendre des actions de renaturation dans les secteurs contribuant à la reconquête de la biodiversité.</i> <i>Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France) ne comportant aucune continuité écologique.</i>
	3.3. Maîtriser les développements urbains	3.3.1. Orientations communes	OR 78 à OR 82	Le projet de création d'un centre de donnée s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France). Il est actuellement occupé par des bâtiments industriels définitivement fermé. Le site est localisé au sein d'un secteur d'activités économiques

Axes d'aménagement	Enjeux	Objectifs	Orientations réglementaires	Commentaires
				(activités tertiaires et industrielles). Les documents d'urbanisme autorisent l'implantation du projet.
		3.3.2. Les secteurs d'urbanisation préférentielle	OR 83 à OR 84	<i>Non concerné.</i>
		3.3.3. Les secteurs de développement industriel d'intérêt régional	OR 85	<i>Non concerné.</i>
		3.3.4. Capacités d'urbanisation non cartographiées	OR 86 à 98	<i>Non concerné.</i>

Axes d'aménagement	Enjeux	Objectifs	Orientations réglementaires	Commentaires
4. Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions	-	-	OR 99 à OR 101	Le projet de création d'un centre de donnée s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France). Il est actuellement occupé par des bâtiments industriels définitivement fermés. Le site est localisé au sein d'un secteur d'activités économiques (activités tertiaires et industrielles). Les documents d'urbanisme autorisent l'implantation du projet. Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale du centre de données en mettant en place un système de récupération et de valorisation de chaleur.
	4.1. Sites d'activité économique	-	OR 102 à OR 105	Le projet de création d'un centre de donnée s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France). Il est actuellement occupé par des bâtiments industriels définitivement fermés. Le site est localisé au sein d'un secteur d'activités économiques (activités tertiaires et industrielles). Les documents d'urbanisme autorisent l'implantation du projet.
	4.2. Immobilier de bureaux	-	OR 106 à OR 108	<i>Non concerné.</i>
	4.3. Commerce	-	OR 109 à OR 115	<i>Non concerné.</i>
	4.4. Logistique	4.4.1 à 4.4.4	OR 116 à OR 125	<i>Non concerné.</i>
	4.5. Transition numérique	-	OR 126 à OR 127	Le projet de création d'un centre de données s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France). Il est actuellement occupé par des bâtiments

Axes d'aménagement	Enjeux	Objectifs	Orientations réglementaires	Commentaires
				industriels définitivement fermés. Le site est localisé au sein d'un secteur d'activités économiques (activités tertiaires et industrielles). Les documents d'urbanisme autorisent l'implantation du projet.
5. Améliorer la mobilité des franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité	-	-	OR 128 à OR 129	Le projet de création d'un centre de donnée s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France). Il est actuellement occupé par des bâtiments industriels définitivement fermés. Le site est localisé au sein d'un secteur d'activités économiques (activités tertiaires et industrielles). Les documents d'urbanisme autorisent l'implantation du projet. Le projet ne viendra pas impacter le réseau ferroviaire ou routier pour lesquels il est concerné.
	5.1. Conforter le réseau des infrastructures de transports	5.1.1. Les transports collectifs	OR 130 à OR 131	<i>Non concerné.</i>
		5.1.2. Le réseaux routier	OR 132 à OR 134	Une étude acoustique a été réalisée par EODD en janvier 2025 démontrant que la configuration du projet sera conforme à la réglementation. Des campagnes périodiques seront effectuées afin de vérifier l'absence de nuisance pour le voisinage et la conformité de l'établissement vis-à-vis de la réglementation acoustique applicable. De plus, une paroi acoustique est positionnée en toiture du bâtiment Data. 11 places de parkings pour la recharge de véhicules électriques du personnel seront créées.
	5.2. Limiter les impacts des infrastructures de transport	5.2.1. Résorber les coupures urbaines	OR 135	<i>Non concerné.</i>

Axes d'aménagement	Enjeux	Objectifs	Orientations réglementaires	Commentaires
		5.2.2. Éviter la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers	OR 136 à OR 137	Le projet de création d'un centre de données s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France). Il est actuellement occupé par des bâtiments industriels définitivement fermés. Le site est localisé au sein d'un secteur d'activités économiques (activités tertiaires et industrielles). Les documents d'urbanisme autorisent l'implantation du projet. Un réseau de voie d'accès sont déjà en place.
		5.2.3. Limiter les pollutions et nuisances	OR 138 à OR 139	Les risques naturels concernant le site sont étudiés dans l'étude d'impact. Le site est potentiellement sujet au risque de glissement de terrain et retrait-gonflement des argiles sur son ensemble (aléa moyen). Des précautions particulières seront prises afin d'assurer la bonne réalisation des fondations des différents ouvrages de génie civil. Ces mesures seront à définir précisément lors des missions géotechniques à venir dans les futures phases du projet. Le projet est concerné par la zone C du PEB ainsi que par la zone III (au sud-ouest) du PGS de l'aéroport de Paris-Orly. Une étude acoustique a été réalisée par EODD en janvier 2025 démontrant que la configuration du projet sera conforme à la réglementation. Des campagnes périodiques seront effectuées afin de vérifier l'absence de nuisance pour le voisinage et la conformité de l'établissement vis-à-vis de la réglementation acoustique applicable.

Axes d'aménagement	Enjeux	Objectifs	Orientations réglementaires	Commentaires
				De plus, une paroi acoustique entoure le bâtiment Data. Enfin, concernant les pollutions associées au projet, une cuve de rétention enterrées de 12 m³ reliée à un séparateur d'hydrocarbures dédié sera mise en place au niveau de l'aire de dépotage. Il n'y aura pas de rejet d'eau de process au milieu naturel.
	5.3. Rationnaliser le stationnement	-	OR 140 à OR 141	Des places de parkings perméables (55 places de stationnement véhicules dont 11 pour la recharge de véhicules électriques) seront construites.
	5.4. Développer les mobilités actives	-	OR 142 à OR 144	Un local vélo d'environ 39 m² sera localisé au rez-de-chaussée au sein de la zone de stationnement sous pilotis à proximité immédiate de l'entrée. Le site est accessible à vélo via un réseau de 25 km de pistes cyclables (une piste est située à environ 100 m du projet) ou à pied. Un local vélo sera aménagé sur le site à proximité de l'entrée des bureaux. Le site disposera d'un accès piéton le long des voiries véhicules et d'un local vélo dédié à proximité de l'entrée des bureaux Plusieurs lignes de bus desservent le site, à moins de cinq minutes à pied, dans un rayon de 400 m autour du site. La ligne de métro 14 et le RER C passent à environ 400 m au nord-est du site. Également, le site se trouve à environ 600 m au nord de la ligne de tramway 7. Ces différentes lignes desservent l'arrêt de la gare de Thiais – Orly ainsi que le pont de Rungis. <i>Depuis le site, il est également possible d'accéder à l'aéroport qui se trouve à 15 minutes en métro.</i>
	5.5. Assurer la fonctionnalité des places aéroportuaires	-	OR 145 à OR 150	<i>Non concerné. Le projet ne viendra pas impacter le fonctionnement de l'aéroport d'Orly.</i>

- *Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) et Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT de la Métropole du Grand Paris approuvé le 13 juillet 2023*

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
1. Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique	La diversité économique au sein du territoire métropolitain	Créer des locaux pour les entreprises, ou les intégrer dans des lieux existants, pour renforcer les activités économiques , et en assurant leur répartition. Ces aménagements anticipent les nouvelles pratiques (tiers lieux, coworking, etc.) et témoignent d'une construction exemplaire (espace vert, sobriété énergétique, etc.).	Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France). Il est actuellement occupé par des bâtiments industriels définitivement fermé. Le site est localisé au sein d'un secteur d'activités économiques (activités tertiaires et industrielles). Les documents d'urbanisme autorisent l'implantation du projet. Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale du centre de données en mettant en place un système de récupération et de valorisation de chaleur. La récupération de la chaleur sera redirigée vers un bâtiment dédié à cette valorisation (nord-est). Cette chaleur pourra ainsi être intégrée à un réseau de chaleur urbain par la suite. Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment Data. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation des espaces tertiaires créés dans le cadre du projet. Il ne sera donc pas prévu de réinjection sur le réseau électrique ni de fonctionnement en îlot sur batterie. La production annuelle en énergie est estimée à 1 120 MWh. Le site possèdera des espaces verts de pleine terre, des toitures végétalisées, des noues ainsi que des places de parkings perméables (55 places de stationnement véhicules dont 11 pour la recharge de véhicules électriques). Les zones perméables au sein du site représentent une surface d'environ 5 914 m². Des zones de dynamique naturelle seront construites au sein des emplacements perméables (notamment les places de parkings). De plus, le projet installera des ouvrages de rétention enterrés (837 m³), un bassin d'infiltration (916 m³), un séparateur d'hydrocarbures ainsi qu'un décanteur hydrodynamique. L'ensemble permettra d'améliorer largement la situation existante et permettra une gestion optimale des eaux pluviales.
		Assurer un équilibre entre emplois et logements , permettant le renouvellement des activités tertiaires, la reconversion d'immobilier obsolète, et une répartition équilibrée des logements et des nouveaux projets tertiaires.	Le projet permettra la création d'emplois qualifiés (environ 60 emplois directs). Des sous-traitants interviendront également sur le site (service de sécurité, maintenance, travaux).

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
		Pour développer les activités de services et productives : engager prioritairement le renouvellement des zones d'activité, ou à défaut en construire de nouvelles aux exigences environnementales et fonctionnelles élevées, à proximité des transports en commun.	Plusieurs lignes de bus desservent le site, à moins de cinq minutes à pied, dans un rayon de 400 m autour du site. La ligne de métro 14 et le RER C passent à environ 400 m au nord-est du site. Également, le site se trouve à environ 600 m au nord de la ligne de tramway 7. Ces différentes lignes desservent l'arrêt de la gare de Thiais – Orly ainsi que le pont de Rungis. Depuis le site, il est également possible d'accéder à l'aéroport qui se trouve à 15 minutes en métro. Le site disposera d'un accès piéton le long des voiries véhicules et d'un réseau de 25 km de pistes cyclables (une piste est située à environ 100 m du projet). Un local vélo dédié sera installé à proximité de l'entrée des bureaux.
		Pour consolider les activités logistiques : développer les lieux de logistique fluviale, renforcer les infrastructures de transport, de stockage et de réseaux et créer des chaînons de logistique urbaine complets (plateformes, espaces de logistique urbains), afin de recouvrir l'ensemble du territoire métropolitain.	<i>Non concerné (le site se situe à environ 4 km à l'ouest du fleuve de la Seine, identifié comme une voie navigable).</i>
2. S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique	La préservation et le renforcement du rôle et de la place de leader européen en matière de numérique et d'industries créatives	Déployer des infrastructures numériques sur le territoire métropolitain permettant de garantir à tous un accès aux réseaux de communication électronique très haut débit, et de stocker de la donnée.	Le projet de création d'un centre de données répond pleinement à cet objectif de déploiement d'infrastructures numériques sur le territoire métropolitain.
		Pour soutenir et faciliter l'innovation : créer des lieux adaptés sur l'ensemble du territoire permettant la mise en réseau des acteurs innovants (pépinières, espaces de co-working, etc.) et leur rapprochement avec les universités, les entreprises.	<i>Non concerné.</i>

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
3. Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde	L'affirmation de l'identité métropolitaine par la valorisation de la diversité de l'offre culturelle, et du potentiel touristique de chacun des territoires	Pour diffuser l' attractivité touristique : accroître le potentiel touristique du territoire en développant la diversité de l'offre et les possibilités d'hébergement. Cette offre touristique doit être accessible pour tous (transports collectifs, liaisons douces, etc.).	Non concerné (le projet est en dehors de toute zone de protection réglementaire ou environnementale).
		Pour renforcer le dynamisme culturel : proposer davantage de lieux de production, d'accueil et de diffusion de la culture en veillant à une répartition équilibrée de cette offre sur le territoire métropolitain.	
		Pour valoriser le patrimoine : révéler et protéger les éléments de patrimoine bâti et de patrimoine naturel, tels que des édifices remarquables, des parcs, du patrimoine industriel, etc., et en faire un atout de revitalisation des villes.	
4. Conforter une Métropole du Grand Paris polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions	L'équilibre des fonctions entre les territoires de la Métropole du Grand Paris	Pour renforcer le polycentrisme de la Métropole : le SCOT repose sur une préservation stricte de tous les espaces naturels, forestiers et agricoles, les nouveaux aménagements devant participer d'une fabrique de la ville des proximités en confortant les centralités existantes (en matière d'espaces verts, de services, de commerces, de mobilité, etc.) et en créant de nouvelles à proximité des transports en commun (notamment les futures gares du Grand Paris Express).	Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France). Il n'empiètera pas sur les espaces naturels ou agricoles existants. Il est localisé à proximité de lignes de bus et de l'aéroport d'Orly, au sud. Le choix d'implantation du projet permet ainsi d'éviter l'artificialisation des sols d'environ 3 ha.
		Les nouvelles opérations d'aménagement, les reconversions et la construction de bâtiments flexibles (transformables de bureaux en logements par exemple) sont autant de leviers pour accroître la mixité fonctionnelle , c'est-à-dire mêlant logements, bureaux, services, équipements, etc.	Non concerné.
		Dans la même optique, les reconversions de bâtiments existants, la réutilisation des parkings, et plus largement la fabrique de la ville sur la ville participent d'une transformation des tissus urbains en mobilisant les ressources existantes.	Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France). Tous les bâtiments présents actuellement sur le site seront détruits par le projet.
		Pour améliorer l'offre en équipements : améliorer la répartition et l'accessibilité des équipements, avec un effort particulier pour l'offre de santé. À ce titre, les perspectives des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 seront des leviers dans la réalisation de	Non concerné.

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
		grands projets d'équipements, également à long terme par leurs fonctions modulables et adaptables aux besoins de la population.	
5. Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires. Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible	La qualité de l'accessibilité de la Métropole du Grand Paris	Pour transformer le réseau routier , il s'agit d'aménager les voies afin qu'elles puissent accueillir plusieurs types de mobilité (vélo, etc.) et de créer les « boulevards urbains de la Métropole » en apaisant, renaturant et transformant certaines des voies rapides qui structurent le territoire métropolitain.	<i>Non concerné.</i>
		Pour favoriser les déplacements plus doux et vertueux pour l'environnement, il s'agit d'une part de compléter les infrastructures existantes pour réduire les coupures urbaines (ponts et franchissements), mais plus largement d'équiper le territoire (bornes de recharge, parkings vélos, covoiturage), et de développer des itinéraires complets (pistes cyclables, zones de circulation apaisée, etc.) favorisant l'usage du vélo au quotidien.	11 places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique. Un local vélo d'environ 39 m² sera localisé au rez-de-chaussée au sein de la zone de stationnement sous pilotis à proximité immédiate de l'entrée. Le projet se situe à proximités de transports en commun, dans un rayon de 600 m maximum (bus, métro, RER, tramway). Le site disposera d'un accès piéton le long des voiries véhicules et d'un réseau de 25 km de pistes cyclables (une piste est située à environ 100 m du projet). Un local vélo dédié sera installé à proximité de l'entrée des bureaux.
6. Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement	L'équité et la solidarité en sein de la Métropole	Ces orientations visent les quartiers en difficultés (notamment les quartiers politiques de la ville) et les quartiers isolés et se traduisent par une accessibilité renforcée, une meilleure répartition des services, équipements (notamment sanitaires), emplois, ainsi qu'une attention portée à la réhabilitation de ces parcs de logements spécifiques (rénovation thermique, lutte contre les nuisances). Ces actions participent de fait d'une meilleure intégration de ces quartiers dans l'espace urbain et les centralités limitrophes.	<i>Non concerné.</i>
7. Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains	L'accès et la fluidité au parc de logements	Pour conforter l'attractivité du territoire métropolitain, l'enjeu est d'atteindre l'objectif de construction de 38 000 logements en moyenne par an , en priorisant le logement au cœur des villes et proches des transports, ainsi que les reconversions d'immeubles existants.	<i>Non concerné.</i>

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
		Cet objectif par an permet aussi de diversifier l'offre d'habitat et d'hébergement, en construisant des logements de toutes les tailles et pour tous les publics (étudiants, jeunes actifs, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) et en augmentant l'offre d'hébergement. Dans l'objectif d'un logement pour tous adapté aux besoins de chacun : il s'agit de développer une offre locative accessible. Plus concrètement, il s'agit de créer 22 700 logements sociaux en moyenne par an, répartis de façon équilibrée sur le territoire. Pour optimiser l'habitat et la requalification des quartiers anciens et dégradés, l'enjeu est de résorber l'habitat insalubre et indigne et lutter contre la précarité énergétique. En matière de rénovation thermique, l'objectif est d'atteindre un parc «0 carbone » à l'horizon 2050, ce qui implique une rénovation de l'ordre de 3 % du parc en moyenne par an.	
8. Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité	La restauration et le renforcement de la trame verte et bleue du territoire, le maintien des espaces de pleine terre, la lutte contre l'artificialisation des milieux, et la diminution de la biodiversité	Dans l'objectif de préserver et renforcer le réseau des espaces verts ouverts au public : il s'agit, outre la préservation des jardins existants, d'en créer de nouveaux, afin que tous les métropolitains disposent d'une offre accessible à moins de 10 minutes à pied de son lieu de résidence et de travail.	<i>Non concerné.</i>
		Au-delà de ces espaces publics, il s'agit également de préserver et renforcer la présence de la nature au sein des îlots bâtis et des équipements. Celle-ci peut prendre diverses formes : espaces de pleine terre, espaces végétalisés (murs, cours, toitures-terrasses), mais également espaces verts et jardins en pied d'immeuble.	Le site possèdera des espaces verts de pleine terre, des toitures végétalisées, des noues ainsi que des places de parkings perméables (55 places de stationnement véhicules dont 11 pour la recharge de véhicules électriques). Les zones perméables au sein du site représentent une surface d'environ 5 914 m². Des zones de dynamique naturelle seront construites au sein des emplacements perméables (notamment les places de parkings). De plus, le projet installera des ouvrages de rétention enterrés (837 m³), un bassin d'infiltration (916 m³), un séparateur d'hydrocarbures ainsi qu'un décanteur hydrodynamique. L'ensemble permettra d'améliorer largement la situation existante et permettra une gestion optimale des eaux pluviales. Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
			phase exploitation. En complément, une notice paysagère a également été réalisée, elle a permis de privilégier des essences de plantes variées et locales, et favorisant autant que possible la biodiversité. De la végétation est déjà présente sur la zone du projet. Fragmenté arborées et les milieux ouverts identifiés forment un réseau fragmenté, mais qui présente un potentiel pour améliorer la connectivité écologique.
		À plus grande échelle, il s'agit également de protéger et renforcer le réseau des forêts, bois et grands parcs métropolitains.	<i>Non concerné.</i>
		En parallèle, il s'agit de développer la trame verte et bleue de la Métropole du Grand Paris , c'est-à-dire en prêtant une attention renforcée aux espaces de biodiversité (le long des cours d'eau, des espaces naturels, et les liens entre eux, appelés « corridors écologiques ») et aux cours d'eau à rouvrir.	<i>Non concerné (le site n'est localisé sur aucun élément des trames vertes et bleues, et ne compromet aucune continuité écologique).</i>
		Bien que peu nombreuses au regard de la spécificité du territoire métropolitain, il s'agit de protéger les terres agricoles et de développer l'agriculture urbaine.	<i>Non concerné (le projet n'est pas situé à proximité de parcelles agricoles, la première parcelle est située à environ 1,4 km à l'ouest du site).</i>
		Territoire fortement marqué par son réseau hydrographique, il s'agit également pour le SCOT de préserver, valoriser et créer des espaces en eau . Parmi ceux-ci, les cours d'eau et leurs berges sont à renaturer, et les zones humides à protéger permettant de rendre visible l'eau sur le territoire (plans d'eau, mares, bassins, noues, zones humides, etc.).	<i>Non concerné (le projet n'est pas concerné par des cours d'eau traversant le site et aucune suspicion de présence de zones humides n'est détectée par l'étude écologique).</i>
		De la même manière, il s'agit de préserver la ressource en eau , précieuse pour la vie métropolitaine, par des actions visant à collecter l'eau pluviale pour son infiltration dans le sol, et plus largement des actions favorisant la sobriété des usages de la ressource.	Il n'y aura pas de prélèvement d'eau au milieu naturel par forage ou pompage prévu par le projet. Consommation d'eau réduite au strict minimum pour assurer l'hygiène et le fonctionnement des humidificateurs. Les 48 groupes froids seront en circuit fermé et ne consommeront donc pas d'eau. La consommation d'eau des humidificateurs sera faible et est estimée à environ 250 m³/an et les condensats rejoindront le réseau d'assainissement public. Le refroidissement des salles informatiques se fera par un recyclage de l'air ainsi aucune consommation d'eau n'est prévue.

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
			Pour l'arrosage des espaces verts, un système de récupération des eaux pluviales sera privilégié
9. Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures	La présence et la qualité de tous les paysages	Préserver et valoriser le paysage existant avec une attention particulière portée sur les espaces naturels.	Le site possèdera des espaces verts de pleine terre, des toitures végétalisées, des noues ainsi que des places de parkings perméables (55 places de stationnement véhicules dont 11 pour la recharge de véhicules électriques). Les zones perméables au sein du site représentent une surface d'environ 5 914 m ² . Des zones de dynamique naturelle seront construites au sein des emplacements perméables (notamment les places de parkings). De plus, le projet installera des ouvrages de rétention enterrés (837 m ³), un bassin d'infiltration (916 m ³), un séparateur d'hydrocarbures ainsi qu'un décanteur hydrodynamique. L'ensemble permettra d'améliorer largement la situation existante et permettra une gestion optimale des eaux pluviales. Une notice paysagère et architecturale permet d'intégrer le projet dans son environnement paysager actuel.
		Embellir les espaces publics, valoriser les tracés historiques, les monuments qui fondent l'identité du territoire et inscrire de nouveaux projets exemplaires (du point de vue du patrimoine et de l'environnement) dans les villes.	<i>Non concerné.</i>
10. Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse d'économie circulaire et de réduction des déchets	La proximité des modes de production et de consommation	Pour répondre aux besoins des populations : maintenir et développer de grands services urbains (eau et assainissement, énergie, déchets, matériaux, lignes très haute tension, etc.). Ceux-ci doivent s'insérer de manière fonctionnelle sur le territoire (en connaissance de sa vulnérabilité) et en assurant des relais adéquats.	<i>Non concerné.</i> <i>Cependant, la valorisation de la chaleur fatale se traduira par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant afin couvrir les besoins calorifiques de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la Ville de Thiais.</i>
		Pour veiller à créer des circuits courts multifilières (agricole, horticole, matériaux du BTP, etc.) : engager une transition vers des modes logistiques et des filières moins carbonées, c'est-à-dire en insistant sur une production locale et en favorisant le réemploi, le recyclage ou la transformation de matériaux et déchets existants, ou, à défaut, leur valorisation énergétique.	La notice sur le programme environnemental du projet met en avant la faisabilité du réemploi et la réutilisation des matériaux de chantier. L'objectif est fixé à l'utilisation de plus de 10 % de produits venant du réemploi ou la valorisation de plus de 30 % de matériaux de chantier par le réemploi.

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
11. Organiser la transition énergétique	La neutralité carbone en 2050	Mobiliser la qualité et l'innovation en architecture au service de la rénovation thermique pour les bâtiments existants, et d'une construction vertueuse et durable, pour les bâtiments neufs.	En s'appuyant sur les critères de la certification BREEAM, des actions sont prévues pour réduire l'impact de la construction du projet.
		Prévoir l'installation de projets de développement d'énergie renouvelables et de récupération (centrales solaires, centrales de méthanisation, mais également de géothermie, de boues de station d'épuration, etc.). À petite échelle, il s'agit également d'assurer la répartition sur le territoire de réseaux de chaleur urbains, ainsi qu'en bornes de recharge en énergies alternatives aux carburants fossiles (électricité, gaz naturel pour les véhicules - GNV -, hydrogène).	Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant afin de couvrir les besoins calorifiques de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la Ville de Thiais. Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment Data. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation des espaces tertiaires créés dans le cadre du projet. Il ne sera donc pas prévu de réinjection sur le réseau électrique ni de fonctionnement en îlot sur batterie. La production annuelle en énergie est estimée à 1 120 MWh.
12. Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales	La résilience de la Métropole	Accroître la connaissance des risques afin de mieux les maîtriser et permettre l'adaptation de la ville (notamment aux risques d'inondation, par exemple, en y renforçant la végétation de pleine terre et les ouvrages de ralentissement des crues). Les services et équipements sont soumis à une attention particulière, pour assurer le maintien du fonctionnement métropolitain.	Les risques naturels concernant le site sont étudiés dans l'étude d'impact. Le site est potentiellement sujet au risque de glissement de terrain et retrait-gonflement des argiles sur son ensemble (aléa moyen). Des précautions particulières seront prises afin d'assurer la bonne réalisation des fondations des différents ouvrages de génie civil. Ces mesures seront à définir précisément lors des missions géotechniques à venir dans les futures phases du projet.
		Dans l'objectif de lutter contre les nuisances : réguler les nouvelles constructions le long des zones impactées par les nuisances sonores (axes de transport bruyants, infrastructures routières et ferroviaires, zones aéroportuaires, etc.). Des actions proactives seront également à mettre en place, comme des zones de calme, et des projets d'apaisement des voiries.	Le projet est concerné par la zone C du PEB ainsi que par la zone III (au sud-ouest) du PGS de l'aéroport de Paris-Orly. Une étude acoustique a été réalisée par EODD en janvier 2025 démontrant que la configuration du projet projetée sera conforme à la réglementation. Des campagnes périodiques seront effectuées afin de vérifier l'absence de nuisance pour le voisinage et la conformité de l'établissement vis-à-vis de la réglementation acoustique applicable. De plus, une paroi acoustique est positionné en toiture du bâtiment Data.

➤ *Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paray-Vieille-Poste / PLUi*

	HINES - PARAY VIEILLE POSTE	22/10/25
---	-----------------------------	----------

	PLU	PLUi	
Superficie (m²)		33 721,66 m²	
Zonage	UI	UI (centre de données)	UI (pôle tertiaire)

ANALYSE PLU/PLUi				
OBJET	règles du PLU	règles du PLUi		CONFORME
Destinations	Destinations interdites: - Habitation - Exploitations agricoles et forestières	UI (centre de données) : Destinations Entrepôts et Bureaux autorisées sous réserve d'être liés à une activité présente sur la même unité foncière.	UI (pôle tertiaire) : Bureaux autorisés (Entrepôts sous condition)	OUI
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Implantation en limite OU Recul 2m minimum	Indice N2 : recul de 5m minimum		OUI
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de parcelles	Implantation en limite OU Recul 2m minimum	Indice N2 : pas de recul imposé mais assurer circulation des véhicules de secours		OUI
Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	4,00 m minimum entre 2 constructions	Indice N1 : pas de recul imposé mais assurer circulation des véhicules de secours		OUI
Emprise au sol	Non réglementé	Indice N2 : Non réglementé		OUI
Pleine terre et biotope	Plantations maintenues ou remplacées	Indice N : 10% du terrain minimum en Pleine Terre 5% du terrain en coefficient biotope		OUI
Hauteur maximale des constructions	non réglementée	Indice N2 : respect des servitudes aéronautiques		OUI
Stationnement véhicules	zone Ui non concernée	VÉHICULES Entrepôt : 1 place/150m² jusqu'à 5000m² puis 1 place /1000m² Bureaux : suivant annexe graphiques = 1pl/55m²		OUI
Stationnement vélos	zone Ui non concernée	VÉLOS Entrepôt : 1,5m²/1000m² Bureaux : 1,5m²/100m²		OUI

NOTA :
PLUi en cours d'enquête publique.
Validation prévisionnelle : septembre 2025
Entrée en vigueur prévisionnelle : janvier 2026

➤ *Orientations du PADD du PLUi*

Orientations	Sous-orientations		Objectifs		Concerné ?	Commentaires
Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et habitants	1	Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés	1.1	Promouvoir des espaces publics partagés et vécus		<i>Non concerné.</i>
			1.2	Partager l'espace public pour faciliter les déplacements de courte distance	X	Le site disposera d'un accès piéton le long des voiries véhicules et d'un réseau de 25 km de pistes cyclables (une piste est située à environ 100 m du projet). Un local vélo dédié sera installé à proximité de l'entrée des bureaux. Plusieurs lignes de bus desservent le site, à moins de cinq minutes à pied, dans un rayon de 400 m autour du site. La ligne de métro 14 et le RER C passent à environ 400 m au nord-est du site. Également, le site se trouve à environ 600 m au nord de la ligne de tramway 7. Ces différentes lignes desservent l'arrêt de la gare de Thiais – Orly ainsi que le pont de Rungis. Depuis le site, il est également possible d'accéder à l'aéroport qui se trouve à 15 minutes en métro.
			1.3	Mettre en valeur les grands paysages	X	Une notice paysagère et architecturale a été réalisée afin d'intégrer le projet dans son environnement paysager actuel. Le projet de conserver les arbres existants tout en plantant de nouveaux individus. Des prairies et des massifs arbustifs seront plantés. De plus, le site possèdera des espaces verts de pleine terre, des toitures végétalisées, des noues ainsi que des places de parkings perméables (55 places de stationnement véhicules dont 11 pour la recharge de véhicules électriques). Les zones perméables au sein du site représentent une surface d'environ 5 914 m². Des zones de dynamique naturelle seront construites au sein des emplacements perméables (notamment les places de parkings). Le plan masse paysager sera disponible en annexe de la pièce n°7 du DAE.

Orientations	Sous-orientations		Objectifs		Concerné ?	Commentaires
			1.4	Développer la présence de la nature et de la biodiversité en ville	X	Le projet prévoit la valorisation des espaces verts existants tout en créant de nouveaux espaces végétalisés. De plus, le projet affirme sa trajectoire régionale vers le ZAN (Zéro artificialisation nette) en réduisant les extensions urbaines et en favorisant la renaturation de sites ou d'éléments majeurs. Des dispositifs de protection pour la faune seront mis en place, notamment des nichoirs, hibernaculum et gîtes à chiroptères.
			1.5	Favoriser les espaces supports d'oasis urbaines	X	Le projet de conserver les arbres existants tout en plantant de nouveaux individus. Des prairies et des massifs arbustifs seront plantés et des noues seront créés. De plus, le site possèdera des espaces verts de pleine terre, des toitures végétalisées, des noues ainsi que des places de parkings perméables (55 places de stationnement véhicules dont 11 pour la recharge de véhicules électriques). Les zones perméables au sein du site représentent une surface d'environ 5 914 m². Des zones de dynamique naturelle seront construites au sein des emplacements perméables (notamment les places de parkings). Le plan masse paysager sera disponible en annexe de la pièce n°7 du DAE. Le site possèdera un bassin de rétention, un bassin d'infiltration, un séparateur d'hydrocarbures ainsi qu'un décanteur hydrodynamique. L'ensemble permettra d'améliorer largement la situation existante et permettra une gestion optimale des eaux pluviales. Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment Data. Enfin, le site prévoit une composition architecturale harmonieuse avec les bâtiments à proximité ainsi que des

Orientations	Sous-orientations		Objectifs		Concerné ?	Commentaires
						matériaux limitant l'effet d'îlot de chaleur de chaleur urbain.
	2	Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous	2.1 à 2.3			<i>Non concerné. Le projet n'est pas de nature à proposer une nouvelle offre de logement.</i>
	3	Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins	3.1 à 3.4			<i>Non concerné. Le projet n'est pas de nature à réhabiliter des équipements publics, développer une offre de commerces de proximité, garantir un accès aux soins ou encore promouvoir le territoire par la protection des monuments historiques.</i>
Anticiper et adapter le territoire de demain	1	Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux pour une transition écologique réussie	1.1	Développer un urbanisme équilibré et respectueux	X	Le projet concerne la création d'un centre de données permettant le stockage, le traitement et la protection des données dématérialisées. Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant afin de couvrir les besoins calorifiques de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la Ville de Thiais.
			1.2	Affirmer une ville mixte, vivante et dynamique	X	Le projet permettra la création d'emplois qualifiés (environ 60 emplois directs). Des sous-traitants interviendront également sur le site (service de sécurité, maintenance, travaux).
			1.3	Penser l'urbanisme au prisme des risques et nuisances	X	Les risques naturels concernant le site sont étudiés dans l'étude d'impact. Le site est potentiellement sujet au risque de glissement de terrain et retrait-gonflement des argiles sur son ensemble (aléa moyen). Des précautions particulières seront prises afin d'assurer la bonne réalisation des fondations des différents ouvrages de génie civil.

Orientations	Sous-orientations		Objectifs		Concerné ?	Commentaires
						Ces mesures seront à définir précisément lors des missions géotechniques à venir dans les futures phases du projet. Le projet est concerné par la zone C du PEB ainsi que par la zone III (au sud-ouest) du PGS de l'aéroport de Paris-Orly. Une étude acoustique a été réalisée par EODD en janvier 2025 démontrant que la configuration du projet sera conforme à la réglementation. Des campagnes périodiques seront effectuées afin de vérifier l'absence de nuisance pour le voisinage et la conformité de l'établissement vis-à-vis de la réglementation acoustique applicable. De plus, une paroi acoustique se trouve en toiture du bâtiment Data. Enfin, concernant les pollutions associées au projet, une cuve de rétention enterrées de 12 m³ reliée à un séparateur d'hydrocarbures dédié sera mise en place au niveau de l'aire de dépotage. Il n'y aura pas de rejet d'eau de process au milieu naturel.
			1.4	Porter des projets ambitieux et durables	X	Le projet concerne la création d'un centre de données permettant le stockage, le traitement et la protection des données dématérialisées. Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant afin de couvrir les besoins calorifiques de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la Ville de Thiais. La consommation d'eau sera réduite au strict minimum pour assurer l'hygiène et le fonctionnement des humidificateurs. Le projet prévoit la valorisation des espaces verts existants tout en créant de nouveaux espaces végétalisés.

Orientations	Sous-orientations		Objectifs		Concerné ?	Commentaires
						De plus, le projet affirme sa trajectoire régionale vers le ZAN (Zéro artificialisation nette) en réduisant les extensions urbaines et en favorisant la renaturation de sites ou d'éléments majeurs. Des dispositifs de protection pour la faune seront mis en place, notamment des nichoirs, hibernaculum et gîtes à chiroptères. Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment Data.
	2	Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques	2.1 à 2.2			<i>Non concerné.</i>
			2.3	Développer des filières stratégiques, promouvoir l'innovation	X	Le projet concerne la création d'un centre de données permettant le stockage, le traitement et la protection des données dématérialisées. Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant afin de couvrir les besoins calorifiques de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la Ville de Thiais.
			2.4			<i>Non concerné.</i>
	3	Faciliter et renforcer les modalités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber	3.1 à 3.3			<i>Non concerné.</i>

➤ *Schéma Directeur Aménagement de Gestion des Eaux Seine Normandie (SDAGE) 2022-2027*

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
MIA - MILIEUX AQUATIQUES	MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	-				<i>Non concerné.</i>
	MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	-				<i>Non concerné.</i>
	MIA07	Gestion de la biodiversité	MIA0703	Autres types de gestion	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité.	X	Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation. En complément, une notice paysagère a également été réalisée, elle a permis de privilégier des essences de plantes variées et locales, et favorisant autant que possible la biodiversité.
	MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	-				<i>Non concerné.</i>
ASS - ASSAINISSEMENT	ASS02	Pluvial	ASS0201	Gestion du temps de pluie	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales.	X	Une notice spécifique de gestion des eaux pluviales a été réalisée par un spécialiste VRD. Elle est présentée en Annexe de l'étude d'impact (pièce n°7). Les eaux pluviales ruisselant sur l'aire de dépotage seront dirigées vers un avaloir, puis vers une cuve de rétention enterrée de 12 m³. Elles passeront ensuite par un séparateur à hydrocarbures (dédié à cette aire de dépotage) avant de rejoindre le réseau de gestion des eaux pluviales du site. Les eaux pluviales seront infiltrées directement (espaces verts, parkings perméables, noues et toitures végétalisées ainsi que les eaux de ruissellement).

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
							Les revêtements perméables représentent environ 20 % de la superficie du site en considérant les espaces verts au sol. La totalité des eaux pluviales sera infiltrée au droit du site grâce à des ouvrages d'infiltration tels que la chaussée réservoir, les noues et les tranchées drainantes. Ces ouvrages accueilleront les eaux pluviales mais également les eaux de ruissellement du reste du site (toiture, espaces de circulation, parkings non perméables et aire de dépotage). Les ouvrages ont été dimensionnés pour gérer une pluie de période de retour de 50 ans.
	ASS11	Contrôles	ASS1104	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement.	X	La qualité des eaux pluviales sera contrôlée périodiquement. Elles seront stockées et infiltrées dans le bassin d'infiltration, dimensionné pour retenir une pluie d'occurrence cinquantennale. Les eaux potentiellement polluées seront stockées dans des ouvrages de rétention enterrés.
	ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	ASS0302	Hors Directive ERU (agglomérations toutes tailles)	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).		Non concerné.
			ASS0402	Hors Directive ERU >=2000 EH	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (> =2000 EH)		
			ASS0502	Hors Directive ERU	Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations > =2000 EH).		
IND - INDUSTRIE ET ARTISANAT	IND01	Étude globale et schéma directeur	IND0101	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la		Non concerné.

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
					réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat.		
	IND04	Dispositif de maintien des performances	IND0104	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances.	X	Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollutions des effluents aqueux. Toutefois, le projet prévoit une aire de dépotage (HVO (ou fioul domestique) et AdBlue) avec la mise en place de plusieurs cuves de rétention enterrées de 12 m³ (vanne de sortie maintenue en position fermée lors de toute opération de dépotage) reliée à un séparateur hydrocarbures dédié. Un bac de sable sera disposé à proximité. Les opérations de dépotage seront très intermittentes.
	IND05	Pollutions portuaires	IND0501	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques.		<i>Non concerné.</i>

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
	IND06	Sites et sols pollués	IND0601	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels).	X	Le site a fait l'objet d'investigations environnementales sur le milieu sol (en octobre 2021, mars, juillet et août 2022). C'est 99 sondages qui ont été réalisés où plusieurs composés ont été analysés. Également, des investigations sur le milieu eaux souterraines ont été réalisées avec 20 piézomètres installés (en 2022, 2023 et 2024). Les résultats de cette investigation confirment l'existence d'impacts dans les sols et eaux souterraines. Des substances de carburant ont été retrouvés, essentiellement des HCT, HAP et BTEX ainsi que des métaux lourds jusqu'à trois mètres de profondeurs (au droit du sondage C13). Des travaux de dépollution du site sont prévus lors de la phase de préparation du chantier (démolition et terrassement) et les déblais générés seront analysés en laboratoire afin de déterminer leur mode de gestion.
	IND07	Prévention des pollutions accidentelles	IND0701	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles.	X	Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollution des effluents aqueux. L'aire de dépotage disposera d'une rétention enterrée de 12 m³ ainsi que d'un séparateur à hydrocarbures dédié. Les effluents rejoindront ensuite le système de gestion des eaux pluviales du site. Des procédures liées au ravitaillement et au stockage de carburant seront mises en place (isolement de l'aire de dépotage à l'aide d'une vanne manuelle notamment). L'aire de dépotage sera de plus localisée sur la voirie qui sera pourvue d'un revêtement incombustible en enrobé renforcé (étudié pour les hydrocarbures) et mise sur rétention. Les cuves enterrées et journalières de carburant des groupes électrogènes auront de multiples dispositifs permettant d'éviter toute pollution (double-peau, jauge de niveau, détection de fuite, ...). Les cuves journalières

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
							seront également sur rétention (seuils surélevés au niveau des portes des locaux). La sous-station sera dotée d'une fosse enterrée déportée, permettant de collecter un éventuel déversement d'huiles des transformateurs. En cas d'incendie, la pompe de relevage permettant de diriger les eaux du bassin de rétention vers le bassin d'infiltration sera arrêtée. Les eaux potentiellement polluées seront alors stockées au droit du bassin de rétention enterré. Les eaux seront ainsi confinées puis pompées et évacuées vers une filière agréée par une société spécialisée, ou dirigées vers le bassin d'infiltration, après analyses, si elles ne présentent pas de risques pour l'environnement.
	IND08	RSDE	IND0801	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE).		<i>Non concerné. Le site ne sera pas à l'origine d'émissions de substances dangereuses dans l'eau.</i>
	IND09	Autorisations et déclarations	IND0901	Mise en conformité rejet avec SDAGE	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur.	X	Le projet est réalisé conformément aux plans et programmes en vigueur. Notamment, les mesures de prévention et de protection vis-à-vis des effluents aqueux sont conformes au SDAGE. Il n'y aura pas de rejet d'eau de process au milieu naturel.
			IND0902	Nouvelle procédure d'autorisation	Instruire une nouvelle procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau.	X	Le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau, sous le régime de la déclaration.
			IND0903	Procédure de déclaration	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en industries et artisanat.	X	

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
	IND10	Contrôles	IND1001	Contrôler une installation classée ayant des rejets aqueux	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles.	X	Pour rappel, le site ne rejette pas d'eau de process. La qualité des eaux pluviales en sortie de site sera contrôlée annuellement.
	IND11	Industrie et Artisanat Autres	IND1101	Industrie et Artisanat Autres	Industrie et Artisanat Autres.		<i>Non concerné.</i>
	IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	IND0201	Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée).		<i>Non concerné, le site ne sera pas à l'origine d'émissions de substances dangereuses dans l'eau.</i>
			IND0301	Principalement substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée).		
	IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	IND0202	Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses.	X	Aucun rejet de substances dangereuses ne sera réalisé. Avant rejet au milieu naturel, les eaux pluviales transiteront par un décanteur hydrodynamique localisé entre le bassin de rétention et le bassin d'infiltration. Les eaux de ruissellement provenant de l'aire de dépotage passeront par un séparateur d'hydrocarbures (avant de rejoindre le bassin de rétention). En cas de déversement accidentel ou d'incendie, les eaux polluées seront isolées, collectées puis traitées par un organisme agréé.
			IND0302	Principalement hors substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses.	X	
AGR - AGRICULTURE	AGR03	Limitation des apports diffus	AGR0301	Fertilisants (Directive nitrates)	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates.		<i>Non concerné par le secteur de l'agriculture.</i>

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
			AGR0302	Fertilisants (au-delà Directive nitrates)	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates.		
			AGR0303	Pesticides	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire.		
	AGR04	Pratiques pérennes	AGR0401	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière).		<i>Non concerné.</i>
	AGR05	Élaboration d'un programme d'action AAC	AGR0503	Plan d'action Une AAC	Élaborer un plan d'action sur une seule AAC.		<i>Non concerné.</i>
DEC - DÉCHETS	DEC04	Déchets - Autres	DEC0401	Déchets - Autres	Déchets – Autres.	X	Le site produira peu de déchets qui seront essentiellement des déchets liés à la maintenance des équipements et des déchets de bureau. Une notice sur la gestion des déchets est présentée en Annexe 11. Elle précise que les déchets seront triés (déchets ménagers, papier/carton, emballages, verre, DEEE, effluents pollués, ...), recyclés autant que possible, les déchets informatiques (matériel à renouveler) seront triés et gérés / valorisés selon la filière dédiée. Les déchets dangereux seront évacués par des entreprises spécialisées. Une zone spécifique sera dédiée aux déchets sur le site. Des registres déchets seront en place sur le site. Les déchets liés à la maintenance des équipements du site et les boues issues du séparateur d'hydrocarbures et du décanteur hydrodynamique, seront collectées et traitées/éliminées par des organismes agréés.

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
							Le personnel sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source. Le site souscrira à des contrats pour le traitement des déchets auprès d'entreprises habilitées. Les déchets seront transportés par les collecteurs et éliminés dans les centres de traitement agréés.
RES - RESSOURCE	RES01	Étude globale et schéma directeur	RES0101	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau.		<i>Non concerné.</i>
	RES02	Économie d'eau	RES0201	Agriculture	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture.		<i>Non concerné.</i>
			RES0203	Industries et Artisanat	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat.	X	Consommation d'eau réduite au strict minimum pour assurer l'hygiène et le fonctionnement des humidificateurs. Les 48 groupes froids seront en circuit fermé et ne consommeront donc pas d'eau. La consommation d'eau des humidificateurs sera faible et est estimée à environ 250 m³/an et les condensats rejoindront le réseau d'assainissement public. Le refroidissement des salles informatiques se fera par un recyclage de l'air ainsi aucune consommation d'eau n'est prévue.
	RES03	Règles de partage de la ressource	RES0301	Organisme unique de gestion collective en ZRE	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE (Zones de Répartition des Eaux).		<i>Non concerné.</i>
			RES0302	Organisme unique de gestion collective hors ZRE	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE.		

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
			RES0303	Autres règles de partage	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau.		
	RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	RES0701	Ressource de substitution	Mettre en place une ressource de substitution.	X	Consommation d'eau réduite au strict minimum pour assurer l'hygiène et le fonctionnement des humidificateurs. Les 48 groupes froids seront en circuit fermé et ne consommeront donc pas d'eau. La consommation d'eau des humidificateurs sera faible et est estimée à environ 250 m³/an et les condensats rejoindront le réseau d'assainissement public. Le refroidissement des salles informatiques se fera par un recyclage de l'air ainsi aucune consommation d'eau n'est prévue.
			RES0702	Ressource complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire.		<i>Non concerné.</i>
	RES11	Contrôles	RES1103	Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une installation classée	Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs.	X	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le milieu naturel par forage ou pompage. Le site sera raccordé au réseau de distribution d'eau public et des compteurs d'eau permettront d'évaluer la consommation en eau de l'installation. La consommation sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site.
GOU - GOUVERNANCE	GOU05		GOU0501	Contrôler une pollution	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles.	X	Des mesures supplémentaires pourront être réalisées en cas de signalement.
			GOU0502	Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau	Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau.	X	Les rejets aqueux de l'installation seront régulièrement contrôlés.
INO - INONDATION	INO03	Maîtrise du ruissellement	INO0301	Maîtrise du ruissellement	Mettre en place des mesures de maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation.	X	Le projet sera doté d'espaces perméables et d'un bassin d'infiltration favorisant l'infiltration à la parcelle des pluies courantes. Le bassin d'infiltration a été

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
		urbain et de l'urbanisation		urbain et de l'urbanisation			dimensionné de façon à gérer une pluie de période de retour 50 ans. Les eaux sont ainsi infiltrées. Le cas échéant, le surplus sera rejeté dans le réseau communal par surverse.

➤ *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre*

—

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Objectifs généraux	Dispositions		Concerné ?	Commentaires
Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication				
OG 1 : Gouvernance et coordination	1	Assurer la cohérence et la coordination des initiatives territoriales sur la gestion de l’eau à l’échelle du territoire du SAGE		Non concerné par la thématique de la gouvernance.
	2	Assurer une coordination inter-SAGE		Non concerné par la thématique de la gouvernance.
OG 2 : Sensibilisation, pédagogie et valorisation des actions	3	Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d’expériences		Non concerné par la thématique de la gouvernance.
OG 3 : Intégration des enjeux du SAGE dans les projets d’aménagement et dans la planification urbaine	4	Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d’urbanisme		Non concerné par la thématique de la gouvernance.
	5	Assurer une animation et un appui auprès des collectivités et aménageurs pour l’intégration des enjeux liés à l’eau dans les aménagements		Non concerné par la thématique de la gouvernance.
OG 4 : Statut de la Bièvre aval	6	Mettre en œuvre les modalités de l’exercice de la police de l’eau sur la Bièvre aval		Non concerné par la thématique de la gouvernance.
Milieux				
OM 1 : Renaturation et réouverture de tronçons cohérents	7	Étudier les possibilités de réouverture des cours d’eau et rigoles et mener les travaux		Non concerné. Aucun cours d’eau n’intercepte le site. Le projet n’est pas de nature à impacter les cours d’eau (positif ou négatif).
	8	Accompagner et coordonner les maitres d’ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d’eau		Non concerné. Aucun cours d’eau n’intercepte le site. Le projet n’est pas de nature à impacter les cours d’eau (positif ou négatif).

Objectifs généraux	Dispositions		Concerné ?	Commentaires
	9	Rétablir la confluence de la Bièvre avec la Seine par temps sec sur le territoire parisien		<i>Non concerné. Aucun cours d'eau n'intercepte le site. Le projet n'est pas de nature à impacter les cours d'eau (positif ou négatif).</i>
OM 2 : Restauration hydromorphologique	10	Améliorer la connaissance sur l'hydromorphologie de la Bièvre et ses affluents y compris sur les rigoles		<i>Non concerné. Aucun cours d'eau n'intercepte le site. Le projet n'est pas de nature à impacter les cours d'eau (positif ou négatif)</i>
	11	Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique		<i>Non concerné. Aucun cours d'eau n'intercepte le site. Le projet n'est pas de nature à impacter les cours d'eau (positif ou négatif)</i>
OM 3 : Amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale)	12	Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau		<i>Non concerné. Aucun cours d'eau n'intercepte le site. Le projet n'est pas de nature à impacter les cours d'eau (positif ou négatif)</i>
	13	Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique		<i>Non concerné. Aucun cours d'eau n'intercepte le site. Le projet n'est pas de nature à impacter les cours d'eau (positif ou négatif)</i>
	14	Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme		<i>Non concerné.</i>
	15	Préconiser des marges de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau		<i>Non concerné.</i>
	16	Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau		<i>Non concerné.</i>
	17	Limiter l'artificialisation des cours d'eau		<i>Non concerné. Aucun cours d'eau n'intercepte le site. Le projet n'est pas de nature à impacter les cours d'eau (positif ou négatif)</i>
OM 4 : Préservation, restauration et valorisation des zones humides	18	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme		<i>Non concerné.</i>
	19	Éviter toute dégradation des zones humides		<i>Non concerné. D'après l'étude écologique, le projet n'est pas concerné par des cours d'eau traversant le site et aucune</i>

Objectifs généraux	Dispositions		Concerné ?	Commentaires
				<i>suspicion de présence de zones humides n'est détectée par l'étude écologique. En l'absence de milieux humides, il n'y a pas d'impact sur des habitats aquatiques</i>
		20 à 22		<i>Non concerné. Aucun impact hydrologique résiduel significatif n'est à attendre, et aucune mesure compensatoire spécifique n'est requise au titre de l'hydrologie ou des milieux humides.</i>
OM5 : Préservation et gestion des milieux aquatiques associés	23	Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion	X	D'après l'étude écologique et les inventaires floristiques, dix espèces sont considérées comme EVEE en Île-de-France, dont plusieurs classées parmi les plus préoccupantes à l'échelle régionale. Leur présence est largement concentrée dans la partie nord du site, là où se concentre aussi l'essentiel de la végétation Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation
	24	Établir des plans de gestion piscicole		<i>Non concerné.</i>
	25	Limiter la création de plans d'eau		<i>Non concerné.</i>
Qualité				
OQ 1 : Réduction des rejets permanents d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	26	Réaliser, actualiser les schémas directeurs d'assainissement		<i>Non concerné.</i>
	27	Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques	X	Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollution des effluents aqueux. L'aire de dépotage disposera d'une rétention enterrée de 12 m ³ ainsi que d'un séparateur à hydrocarbures dédié. Les effluents rejoindront ensuite le système de gestion des eaux pluviales du site et notamment le bassin d'infiltration ou les ouvrages de rétention si les eaux sont potentiellement polluées. Des procédures liées au ravitaillement et au stockage de carburant seront mises en place (isolement de l'aire de dépotage à l'aide d'une vanne manuelle notamment). L'aire de

Objectifs généraux	Dispositions		Concerné ?	Commentaires
				dépotage sera de plus localisée sur la voirie qui sera pourvue d'un revêtement incombustible en enrobé renforcé (étudié pour les hydrocarbures) et mise sur rétention. Les cuves enterrées et journalières de carburant des groupes électrogènes auront de multiples dispositifs permettant d'éviter toute pollution (double-peau, jauge de niveau, détection de fuite, ...). Les cuves journalières seront également sur rétention (seuils surélevés au niveau des portes des locaux). La sous-station sera dotée d'une fosse enterrée déportée, permettant de collecter un éventuel déversement d'huiles des transformateurs. En cas d'incendie, la pompe de relevage permettant de diriger les eaux du bassin de rétention vers le bassin d'infiltration sera arrêtée. Les eaux potentiellement polluées seront alors stockées au droit du bassin de rétention enterré. Les eaux seront ainsi confinées puis pompées et évacuées vers une filière agréée par une société spécialisée, ou dirigées vers le bassin d'infiltration, après analyses, si elles ne présentent pas de risques pour l'environnement.
	28	Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformités des rejets		<i>Non concerné.</i>
OQ 2 : Réduction des rejets temporaires (en temps de pluies) d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	29	Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie		<i>Non concerné.</i>
	30	Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu "naturel"	x	Aucun rejet de substances dangereuses ne sera réalisé. Les eaux de ruissellement provenant de l'aire de dépotage passeront par un séparateur d'hydrocarbures (avant de rejoindre le bassin de rétention). En cas de déversement accidentel ou d'incendie, les eaux polluées seront isolées, collectées puis traitées par un organisme agréé.

Objectifs généraux	Dispositions		Concerné ?	Commentaires
OQ 3 : Gestion des rejets ponctuels en eau traitée au milieu naturel en provenance des stations d'épurations	31	Disposer des données d'autosurveillance des stations d'épuration du bassin rejetant leurs eaux traitées sur le territoire du SAGE		Non concerné.
OQ 4 : Réduction de la pollution phytosanitaire	32 à 39			Non concerné.
Ruissellement				
OR 1 : Prévision des désordres, des crues de la Bièvre et de ses affluents et des débordements de réseaux : surveillance et anticipation	40 à 41			Non concerné.
OR 2 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme	42 à 45			Non concerné.
OR 3 : Prévention : mise en place de règles de gestion concertée inter-acteurs	46 à 47			Non concerné.
OR 4 : Prévention : Limitation des ruissellements à la source	48	Supprimer les points noirs actuels identifiés sur les réseaux routiers		Non concerné.
	49	Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines	X	Une notice spécifique de gestion des eaux pluviales a été réalisée par un spécialiste VRD. Elle est présentée en Annexe de l'étude d'impact (pièce n°7).
	50	Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement ou de rénovations urbaines dont le terrain d'assiette	X	

Objectifs généraux	Dispositions		Concerné ?	Commentaires
		est supérieur à 1000m ² présentant un rejet d'eaux pluviales au réseau public ou dans les eaux douces superficielles		hydrocarbures (dédié à cette aire de dépotage) avant de rejoindre le réseau de gestion des eaux pluviales du site. Les eaux pluviales tombant sur les espaces verts, les parkings perméables, les noues et les toitures végétalisées seront directement infiltrées au milieu naturel. La majorité des eaux pluviales de ces espaces s'infiltreront. Les eaux pluviales non infiltrées directement ruisselleront vers le bassin d'infiltration, dimensionné pour retenir une pluie d'occurrence cinquantennale. Ce bassin d'infiltration sera doté d'une surverse permettant de rejeter le surplus d'eaux dans le réseau eaux pluviales communal en régulant le débit, conformément au règlement d'assainissement.
	51 à 54			<i>Non concerné.</i>
OR 5 : Protection : augmentation des capacités de transfert et d'écroulements	55	Étudier les solutions pour maîtriser les risques et réduire les débordements de réseaux d'assainissement dommageables sur les zones les plus vulnérables	X	Une notice spécifique de gestion des eaux pluviales a été réalisée par un spécialiste VRD. Elle est présentée en Annexe de l'étude d'impact (pièce n°7). Le site possèdera des espaces verts de pleine terre, des toitures végétalisées, des noues ainsi que des places de parkings perméables (55 places de stationnement véhicules dont 11 pour la recharge de véhicules électriques). Les zones perméables au sein du site représentent une surface d'environ 5 914 m². Des zones de dynamique naturelle seront construites au sein des emplacements perméables (notamment les places de parkings). De plus, le projet installera des ouvrages de rétention enterrés (837 m³), un bassin d'infiltration (916 m³), un séparateur d'hydrocarbures ainsi qu'un décanteur hydrodynamique. L'ensemble permettra d'améliorer largement la situation existante et permettra une gestion optimale des eaux pluviales.
Patrimoine				
OP 1 : Protection et valorisation du patrimoine	56 à 59			<i>Non concerné.</i>

Objectifs généraux	Dispositions	Concerné ?	Commentaires
naturel, paysager et historique			

➤ *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre*
- *Règlement*

Article	Contenu de l'article	Objectif identifié dans le PAGD	Concerné ?	Commentaires
Article 1. Préserver le lit mineur et les berges	Toutes nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), réalisés dans le lit mineur d'un cours d'eau et instruits en vertu de l'une ou des rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement, en vigueur à la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE : ■ la constitution d'obstacle à l'écoulement des crues ou obstacle à la continuité écologique ■ la modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur ■ les impacts sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau ■ la protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes ■ l'entretien des cours d'eau ou des canaux. ne sont permis que dans les conditions suivantes : ■ les installations, ouvrages, travaux ou activités, sont réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou présentent un caractère d'intérêt général, notamment au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L102-1 du code de l'urbanisme, OU ■ les installations, ouvrages, travaux ou activités, sont des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau contribuant à l'atteinte du bon état. Dans la conception et la mise en œuvre de ces projets, des mesures adaptées doivent être définies pour : ■ éviter l'impact sur le lit mineur et les berges du cours d'eau ; ■ ou réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ; ■ et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié pour répondre à l'objectif de préserver la fonctionnalité des rivières.	« Améliorer, restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques » PAGD : orientation M.3 – Disposition 17		<i>Non concerné.</i> <i>Le projet n'est pas localisé au sein du lit mineur d'un cours d'eau.</i>

Article	Contenu de l'article	Objectif identifié dans le PAGD	Concerné ?	Commentaires
Article 2. Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides	L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, ou le remblais : - des zones humides d'une surface supérieure à 30m², soumises à déclaration ou à autorisation, non inventoriées sur les cartes du présent règlement du SAGE (procédure IOTA, toutes rubriques confondues, en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement), - des zones humides inventoriées sur les cartes du présent règlement du SAGE (soumises ou non à déclaration ou autorisation), n'est permis que s'il est démontré : ■ l'existence d'enjeux liés à la sécurité (des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports) encadrés par l'article L.2212-2 du CGCT ; OU ■ la contribution à l'atteinte du bon état via des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau. OU ■ l'existence d'installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés pour des raisons impératives d'intérêt public majeur telles que définies par la directive Habitats, Faune, Flore et par l'article L. 411-1 et 2 du code de l'environnement. OU ■ l'existence de travaux réalisés pour des extensions d'équipements publics dans la limite de 2% de la surface artificialisée initiale, et ne détruisant pas les zones humides inventoriées. Objectifs de compensation attendus : Dans la conception et la mise en œuvre de ces projets, des mesures adaptées doivent être définies pour : ■ éviter l'impact ; ■ ou réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ;	« Préserver, restaurer et valoriser les zones humides et milieux aquatiques associés » PAGD : Orientation M.4 – Disposition 19		<i>Non concerné.</i> <i>L'étude écologique montre que d'après les enveloppes d'alertes, aucune suspicion de présence de zones humides n'est détectée.</i>

Article	Contenu de l'article	Objectif identifié dans le PAGD	Concerné ?	Commentaires
	■ et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié pour permettre l'absence de perte nette, voir un gain, de zones humides et des fonctionnalités associées sur le bassin versant de la Bièvre. Les mesures compensatoires proposées doivent : ■ porter sur la création, la restauration, la réhabilitation d'anciennes zones humides ou la reconnexion de zones humides, sur des milieux aux fonctionnalités altérées afin de maximiser les gains de fonctionnalité et en dehors des terres agricoles sauf si les propriétaires et exploitants y consentent, conformément à la disposition 1.3.1 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 ; ■ respecter le principe de cohérence écologique entre impact/compensation ; ■ permettre des fonctions écologiques équivalentes, en termes de biodiversité et de fonctionnalités hydrauliques et biogéochimiques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, etc.). La définition des mesures compensatoires peut s'appuyer sur la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (MNEFZH) ou toute méthode équivalente. La MNEFZH est un outil d'aide à la décision au regard d'éléments réglementaires et scientifiques à mettre au regard des enjeux du territoire. Elle ne garantit pas la pérennité des mesures compensatoires, qui doit être assurée par ailleurs, sur le long terme et grâce à des mesures de suivi adaptées. Les travaux écologiques des mesures compensatoires doivent être terminés avant le début des travaux du projet et donc avant la destruction de la zone humide. Localisation et surface de la compensation : ■ La compensation porte sur une surface au moins égale à 150% de la surface impactée, dans le bassin versant de la Bièvre et en priorité à proximité immédiate. Les mesures compensatoires ne pourront pas être mises en œuvre sur les zones humides inventoriées sur les cartes du présent règlement, afin de respecter l'objectif de zéro perte nette de zone humide sur le Bassin versant de la Bièvre (niveau 1). ■ En cas d'impossibilité dûment justifiée par le pétitionnaire de compenser 150% à minima dans le bassin versant de la Bièvre, à l'extérieur des zones humides inventoriées sur les cartes du présent règlement, et sous réserve de l'accord des services instructeurs : la compensation peut porter sur des zones humides inventoriées sur les cartes du présent règlement en priorisant les zones non			

Article	Contenu de l'article	Objectif identifié dans le PAGD	Concerné ?	Commentaires
	inventoriées sur les cartes du présent règlement. La surface totale à compenser est alors au moins égale à 200% de la surface impactée. La compensation est réalisée en totalité dans le bassin versant de la Bièvre (niveau 2). ■ En cas d'impossibilité dûment justifiée de compenser 200% de la surface impactée dans le bassin versant de la Bièvre, et sous réserve de l'accord des services instructeurs : la compensation peut porter, en partie, sur des zones humides situées en dehors du bassin versant de la Bièvre. La surface totale à compenser est alors à minima de 250% de la surface impactée dont à minima 150% sur le bassin versant de la Bièvre (zones inventoriées ou non sur les cartes du présent règlement), en priorisant les zones non inventoriées (niveau 3).			
Article 3. Protéger les zones naturelles d'expansion des crues	Dans les zones naturelles d'expansion des crues identifiées sur la carte 2R du présent règlement, tout nouveau projet d'installation, d'ouvrage, de remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau, soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, n'est permis que si sont démontrée(s) : ■ des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, OU ■ l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux usées, d'eau potable et les réseaux qui les accompagnent, déclarés d'utilité publique ou présentant un caractère d'intérêt général notamment en vertu de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L102-1 du code de l'urbanisme. Dans la conception et la mise en œuvre de ces projets, des mesures adaptées doivent être définies pour : ■ éviter l'impact sur les zones naturelles d'expansion des crues et sur leurs fonctionnalités, ■ ou réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité, ■ et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié pour répondre à l'objectif de non-aggravation de l'aléa.	« Prévenir et gérer le risque d'inondations et submersions par débordements de réseaux » et « amélioration, restauration et préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides » PAGD : Orientation R.2 – Disposition 44		<i>Non concerné.</i> <i>Le projet n'est pas localisé au sein d'une zone naturelle d'expansion des crues identifiée sur la carte 2R du présent règlement.</i>

Article	Contenu de l'article	Objectif identifié dans le PAGD	Concerné ?	Commentaires
	Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition d'une zone naturelle d'expansion des crues, les mesures compensatoires doivent prévoir, dans le même bassin versant, en priorité sur la même unité foncière et à l'amont du projet, la création ou la restauration de zones naturelles d'expansion des crues permettant de retrouver un volume équivalent à celui retiré.			
ARTICLE 4 : encadrer la gestion à la source des eaux pluviales des nouveaux projets d'aménagement ou de rénovation urbaine dont le terrain d'assiette est supérieur à 1000 m² et maîtriser les rejets d'eau pluviale dirigés vers les eaux douces superficielles ou le réseau d'assainissement.	Tout nouveau projet d'aménagement ou de rénovation urbaine dont le terrain d'assiette (comprenant l'ensemble des surfaces au sol bâtie et non bâtie du projet) est supérieur à 1000m², y compris les IOTA, doit viser les objectifs cumulatifs de gestion des eaux pluviales ci-dessous : ■ Abattement à la parcelle par infiltration, évapotranspiration et réutilisation des eaux pluviales sans rejet au réseau public, permettant d'atteindre le « zéro rejet d'eaux pluviales » au réseau (niveau de service N3 du guide technique eaux pluviales de la DRIEAT) jusqu'à une pluie de dimensionnement des ouvrages de gestion à la source des eaux pluviales correspondant à : - Une période de retour de pluie de 10 ans sur le bassin versant aval (communes des départements du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de Paris) et sur l'extrême amont (communes de l'Agglomération Saint-Quentin en Yvelines) de la Bièvre. - Une période de retour de pluie de 50 ans sur le bassin versant amont (communes des Agglomérations de Versailles Grand Parc et de la Communauté Paris Saclay) de la Bièvre. Cet objectif est atteint par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, favorisant l'infiltration en surface, l'évapotranspiration, la réutilisation, l'épuration (bassins végétalisés, jardins de pluie, espaces verts en creux, récupération d'eau de pluie sur les bâtiments, toitures végétalisées, etc.) et assurant des fonctions multiples (sport, parking, espace vert, promenade, ...) afin de garantir la pérennité de leur efficacité et favoriser la biodiversité et le rafraichissement de la ville. ■ Au-delà de la pluie de dimensionnement des ouvrages : anticipation et analyse des effets des pluies exceptionnelles (niveau de service N4 du guide technique eaux pluviales de la DRIEAT) jusqu'à une période de retour de pluie de 100 ans (période basée sur l'ensemble du bassin versant de la Bièvre). Le pétitionnaire devra analyser et anticiper les effets d'une pluie exceptionnelle sur le projet ou liés au projet et ayant une incidence sur des espaces limitrophes. Il devra identifier les axes d'écoulement et les zones susceptibles d'être inondées, identifier des mesures pour	-	X	La totalité des eaux pluviales sera infiltrée au droit du site grâce à des ouvrages d'infiltration tels que la chaussée réservoir, les noues et les tranchées drainantes. Les ouvrages ont été dimensionnés pour gérer une pluie de période de retour de 50 ans, soit un volume total de rétention de 916 m³, avec un débit de fuite maximum de 1 L/s/ha. Les eaux pluviales recueillies au niveau de l'aire de dépotage transiteront par une rétention enterrée dédiée et par un séparateur à hydrocarbures spécifique avant de rejoindre le système de gestion des eaux pluviales du site (infiltration). Une vanne manuelle permettra d'isoler l'aire de dépotage du reste du site (vanne fermée avant toute opération de dépotage). Une notice spécifique de gestion des eaux pluviales, réalisée par un spécialiste VRD, est présentée en Annexe de l'étude d'impact (pièce n°7).

Article	Contenu de l'article	Objectif identifié dans le PAGD	Concerné ?	Commentaires
	la protection des personnes et des biens ou la limitation des dégâts provoqués par des événements pluvieux supérieurs à la pluie de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Sauf règles locales spécifiques définissant les hauteurs de précipitation, les références à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont les suivantes : – Retour de pluie de 10 ans (pluie décennale) : lame d'eau de 43 mm en 4h – Retour de pluie de 50 ans (pluie cinquantennale): lame d'eau de 59 mm en 4h Pour repère, retour de pluie de 100 ans (pluie centennale) : lame d'eau de 91 mm en 12h. Les lames d'eau peuvent être exprimées en millimètres ou en L/m². Le cheminement gravitaire et à ciel ouvert des eaux pluviales doit être réalisé. Les bassins de rétention enterrés et les pompes de relevages associées sont proscrits pour la gestion des eaux pluviales afin de mettre en œuvre des solutions présentant un intérêt pour la biodiversité, le paysage ou la gestion des épisodes caniculaires. Des exceptions pourront être tolérées en cas d'impossibilité dûment justifiée par le pétitionnaire de mettre en œuvre des techniques de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, sous réserve de l'accord des services instructeurs et du gestionnaire des réseaux. En cas d'exception, les eaux pluviales en provenance de la surverse du bassin enterré devront respecter les prescriptions du gestionnaire des réseaux et transiter, si possible, par un espace vert avant éventuel rejet vers le réseau d'assainissement. A titre dérogatoire, peuvent être autorisés : – les bassins enterrés visant la récupération des eaux de pluie à usage des sanitaires, de l'arrosage, du lavage des sols, etc. (selon la réglementation en vigueur), – les projets sous maîtrise d'ouvrage publique connectés aux réseaux d'eaux pluviales, – les ouvrages réalisés sur sites présentant des risques importants de pollution industrielle lourde accidentelle,			

Article	Contenu de l'article	Objectif identifié dans le PAGD	Concerné ?	Commentaires
	– les ouvrages de stockage des eaux d'incendie. Il peut être dérogé, après validation par les services instructeurs, au principe de « zéro rejet » exposé ci-dessus, si des difficultés ou impossibilités techniques détaillées le justifient (par exemple relatives à la perméabilité des sols, aux risques liés aux couches géologiques sous-jacentes – gypse, argiles, carrières, à la battance de la nappe superficielle, ou encore aux règles de protection des espaces urbains au titre de l'histoire, de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'archéologie). Ces arguments techniques doivent être fondés sur les données locales disponibles et confirmés par une étude spécifique à l'aménagement concerné, y compris si nécessaire en intégrant les parcelles et espaces limitrophes au projet pour la recherche de solutions. Lorsqu'il est démontré que les conditions de la dérogation sont remplies, il conviendra de minimiser le rejet admis vers les eaux douces superficielles et les réseaux d'assainissement, de ne pas dépasser les valeurs spécifiées par les zonages pluviaux, règlements et schémas directeurs d'assainissement en vigueur et : ■ Mettre en œuvre, - des solutions permettant d'approcher au maximum l'objectif d'infiltration/évapotranspiration d'une lame d'eau de 10 mm en 24h pour les projets d'infrastructures appartenant aux réseaux de transports collectifs structurants et les projets de rénovation des réseaux routiers structurants, dès lors qu'ils justifient de l'absence de foncier disponible ou à acquérir permettant l'abattement des pluies courantes à proximité du réseau, - à minima, l'infiltration/évapotranspiration d'une lame d'eau de 10 mm en 24h pour les autres projets Pour repère, cette lame d'eau correspond aux pluies courantes sur le périmètre du SAGE Bièvre, dont la période de retour est inférieure à 1 an et qui représentent la majorité du volume des pluies. ■ Réguler le débit du volume résiduel d'eaux pluviales générées par la pluie de dimensionnement après que toutes les solutions techniques possibles favorisant l'abattement volumique aient été mises en œuvre. Seul l'excédent de ruissellement pourra être raccordé après régulation. Les règlements d'assainissement des			

Article	Contenu de l'article	Objectif identifié dans le PAGD	Concerné ?	Commentaires
	collectivités compétentes en assainissement et gestion des eaux pluviales précisent les débits de fuite maximaux admissibles et les conditions d'admission des rejets dans les réseaux publics. Les surverses aux réseaux publics ne seront autorisées qu'en cas de dérogation du gestionnaire de réseau.			

➤ *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) d'Orge et Yvette*

—

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Orientations	Objectifs	Dispositions		Concerné ?	Commentaires
O1 : Cohérence et mise en œuvre de la gestion de l'eau	-	Co 1 à 6			<i>Non concerné par cet objectif.</i>
O2 : Enjeu « Qualité des eaux »	Macropolluants (azote, phosphore, matières organiques)	Q1 à Q12			<i>Non concerné.</i>
	Produits phytosanitaires	Q13 à Q17			<i>Non concerné.</i>
		Q18	Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion		<i>Non concerné. Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France).</i>
	Substances prioritaires	Q19	Suivi des rejets dans le cadre du programme national RSDE (Recherche et réduction des rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau)		<i>Non concerné.</i>
	Pollutions liées aux sites et sols pollués	Q20	Mieux connaître l'impact des sites pollués sur la ressource en eau à l'échelle du bassin versant	X	Une étude de la pollution des sols et du sous-sol a été réalisée au droit du site par la société APAVE. Le site étant sur un site industrialisé, les sols se sont révélés pollués, notamment par l'amiante, les hydrocarbures et le COV (pollution des eaux souterraines). Les terres seront analysées et si besoins évacués selon les normes en vigueur. Des travaux de dépollution du site sont prévus lors de la phase de préparation du chantier (démolition et terrassement).
	Pollutions liées aux eaux pluviales et ruissellement	EP1 et EP4		X	Cf. O4 : Enjeu « Gestion quantitative »
	Qualité des eaux souterraines	Q21 à Q23			<i>Non concerné.</i>

Orientations	Objectifs	Dispositions		Concerné ?	Commentaires
O3 : Enjeu « Fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides »	Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique	CE1 à CE 11			<i>Non concerné (le projet n'est pas concerné par des cours d'eau traversant le site et aucune suspicion de présence de zones humides n'est détectée par l'étude écologique).</i>
	Zones humides	ZH1 à ZH4			<i>Non concerné. L'étude écologique montre que d'après les enveloppes d'alertes, aucune suspicion de présence de zones humides n'est détectée. « Par conséquent, il n'y aurait pas lieu de mener des investigations hydrologiques supplémentaires ».</i>
O4 : Enjeu « Gestion quantitative »	État quantitatif de la ressource	EQ1	Étude des interactions nappes-cours d'eau à l'échelle du bassin versant		<i>Non concerné.</i>
	Inondation	InA à In7			<i>Non concerné. Le projet n'est pas concerné par une zone exposée aux risques d'inondation.</i>
	Gestion des eaux pluviales	EP1	Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement	X	Une notice spécifique de gestion des eaux pluviales a été réalisée par un spécialiste VRD. Elle est présentée en Annexe 08 de l'étude d'impact (pièce n°7). Les eaux pluviales ruisselant sur l'aire de dépotage seront dirigées vers un avaloir, puis vers une cuve de rétention enterrée de 12 m³. Elles passeront ensuite par un séparateur à hydrocarbures (dédié à cette aire de dépotage) avant de rejoindre le réseau de gestion des eaux pluviales du site. Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollution des effluents aqueux.
		EP1 bis	Homogénéisation au sein du territoire du SAGE des pluies de référence à prendre en compte pour les rejets d'eaux pluviales au milieu naturel dans le cas d'impossibilité d'atteindre l'objectif de « zéro rejets »		<i>Non concerné.</i>
		EP2	Réduire les pollutions chroniques liées aux rejets d'eaux pluviales ou de ruissellement	X	Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollution des effluents aqueux.

Orientations	Objectifs	Dispositions		Concerné ?	Commentaires
		EP3	Développer la gestion du risque de pollution accidentelle		L'aire de dépotage disposera d'une rétention enterrée de 12 m³ ainsi que d'un séparateur à hydrocarbures dédié. Les effluents rejoindront ensuite le système de gestion des eaux pluviales du site. Des procédures liées au ravitaillement et au stockage de carburant seront mises en place (isolement de l'aire de dépotage à l'aide d'une vanne manuelle notamment). L'aire de dépotage sera de plus localisée sur la voirie qui sera pourvue d'un revêtement incombustible en enrobé renforcé (étudié pour les hydrocarbures) et mise sur rétention. Les cuves enterrées et journalières de carburant des groupes électrogènes auront de multiples dispositifs permettant d'éviter toute pollution (double-peau, jauge de niveau, détection de fuite, ...). Les cuves journalières seront également sur rétention (seuils surélevés au niveau des portes des locaux). La sous-station sera dotée d'une fosse enterrée déportée, permettant de collecter un éventuel déversement d'huiles des transformateurs. En cas d'incendie, la pompe de relevage permettant de diriger les eaux du bassin de rétention vers le bassin d'infiltration sera arrêtée. Les eaux potentiellement polluées seront alors stockées au droit du bassin de rétention enterré. Les eaux seront ainsi confinées puis pompées et évacuées vers une filière agréée par une société spécialisée, ou dirigées vers le bassin d'infiltration, après analyses, si elles ne présentent pas de risques pour l'environnement.
		EP4	Favoriser les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement	X	Les mesures prises en compte pour la gestion des eaux pluviales sont présentées en Annexe 08 dans la pièce n°7 du dossier.
		EP5	Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales		<i>Non concerné.</i>
	-	AEP 1	Accès à la ressource stratégique de l'Albien Néocomien	X	Le site sera alimenté en eau potable à partir du réseau communal.

Orientations	Objectifs	Dispositions		Concerné ?	Commentaires
O5 : Enjeu « Sécurisation de l'alimentation en eau potable »					Il n'y aura pas de prélèvement d'eau au milieu naturel par forage ou pompage. Consommation d'eau réduite au strict minimum pour assurer l'hygiène et le fonctionnement des humidificateurs. Les 48 groupes froids seront en circuit fermé et ne consommeront donc pas d'eau. La consommation d'eau des humidificateurs sera faible et est estimée à environ 250 m³/an et les condensats rejoindront le réseau d'assainissement public. Le refroidissement des salles informatiques se fera par un recyclage de l'air ainsi aucune consommation d'eau n'est prévue.
		AEP 2 et AEP 3			Non concerné.
		AEP 4	Réutilisation des eaux pluviales	X	Pour l'arrosage des espaces verts, un système de récupération des eaux pluviales sera privilégié
		AEP 5	Prendre en compte l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme		Non concerné.

➤ *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) d'Orge et Yvette*
– *Règlement*

Article	Contenu de l'article	Objectif identifié dans le PAGD	Concerné ?	Commentaires
Article 1. Préservation du lit mineur et des berges des cours d'eau	La règle s'applique sans préjuger de l'application de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement (en particulier application du classement en liste 1). Tout installation, ouvrage, travaux ou activités réalisés dans le lit mineur d'un cours d'eau soumis à déclaration ou à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et visés par une ou plusieurs des rubriques définies ci-dessous sont interdits. - La constitution d'obstacle à l'écoulement des crues, à la continuité écologique (visée par la rubrique 3.1.1.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement) - la modification du profil en long ou en travers d'un cours d'eau (visée par la rubrique 3.1.2.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement) - les impacts sensibles sur les conditions de luminosité nécessaires à la vie aquatique (visées par la rubrique 3.1.3.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement) - la consolidation des berges par des techniques autres que végétales (visée par la rubrique 3.1.4.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement) - le curage des cours d'eau ou canaux (visé par la rubrique 3.2.1.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement) Cette interdiction ne s'applique pas : - aux installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG), qui comprendront des mesures correctives et, à défaut, des mesures compensatoires répondant aux objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. - aux rigoles situées en partie amont du bassin de l'Yvette, présentées sur la Figure 1 :Réseau des étangs et rigoles en partie amont du bassin de l'Yvette et aux rigoles sur le	Limiter l'artificialisation des cours d'eau		<i>Non concerné.</i> <i>Le projet n'est pas localisé au sein du lit mineur d'un cours d'eau.</i>

Article	Contenu de l'article	Objectif identifié dans le PAGD	Concerné ?	Commentaires
	plateau de Saclay, présentées sur la Figure 2 : Réseau des rigoles du plateau de Saclay. - aux opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau contribuant à l'atteinte du bon état (dont les travaux de désenvasement justifiés par la restauration du milieu aquatique). - aux opérations contribuant à la protection de personnes ou de biens existants. Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent ainsi définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, uniquement lorsque c'est nécessaire et pour les impacts résiduels compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement.			
Article 2. Préservation des zones de frayères	Les installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés ou autorisés au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et entraînant la destruction de frayères, de zones de croissance, ou de zones d'alimentation pour la faune aquatique sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas : - aux opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau contribuant à l'atteinte du bon état - aux opérations contribuant ou à la protection de personnes ou de biens existants, - aux installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG), qui comprendront un programme compensatoire portant sur la restauration, sur l'amélioration ou sur la recreation de telles zones à fonctionnalités équivalentes et à proximité immédiate des zones dégradées. Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent ainsi définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, uniquement lorsque c'est nécessaire et pour les impacts	Non-dégradation des zones de repos, de croissance et de reproduction existantes ou potentielles pour les espèces cyprinicoles (qui sont les principales espèces retrouvées sur les cours d'eau du bassin) et pour le brochet, la truite et l'anguille.	X	Le projet n'entraînera pas la destruction de frayères, de zones de croissance, ou de zones d'alimentation pour la faune aquatique.

Article	Contenu de l'article	Objectif identifié dans le PAGD	Concerné ?	Commentaires
	résiduels compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Les mesures compensatoires font l'objet d'un suivi écologique post-travaux et d'une évaluation de leur efficacité selon des modalités définies par le préfet.			
Article 3. Préservation des zones humides identifiées prioritaires	Tout installation, ouvrage, travaux ou activités soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement et visés à la rubrique 3.3.1.0 qui entraînent un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai de zones humides est interdite, sauf si : - Le projet est réalisé dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; - Ou le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. - Ou le projet vise la restauration hydromorphologique des cours d'eau (travaux entraînant la perte ou l'impact de zones humides artificiellement créées par le passé par des modifications apportées à l'hydromorphologie naturelle du cours d'eau). Dans ces cas d'exceptions à la règle, le pétitionnaire devra : 1. chercher à éviter le dommage causé aux zones humides (mesures d'évitement) ; 2. chercher à réduire l'impact sur les zones humides, leurs fonctionnalités et leurs services rendus (mesures correctrices) ; 3. s'il subsiste des impacts résiduels, ensuite et seulement, compenser le dommage résiduel identifié. Les aménagements devront préserver les enjeux spécifiques des zones humides prioritaires identifiées à la carte ZH2.	-		<i>Non concerné.</i> <i>L'étude écologique montre que d'après les enveloppes d'alertes, aucune suspicion de présence de zones humides n'est détectée.</i>

Article	Contenu de l'article	Objectif identifié dans le PAGD	Concerné ?	Commentaires
	Les mesures compensatoires doivent obtenir un gain équivalent en termes de biodiversité (présence d'espèces remarquables, rôle de frayère à brochets,...) et de fonctions hydrauliques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, rétention du carbone,...), en priorité dans le bassin versant impacté et en dernier ressort à une échelle plus large. A cet effet, elles prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion,...) ou la création d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau. A défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue. Les mesures compensatoires font l'objet d'un suivi écologique post-travaux et d'une évaluation de leur efficacité selon des modalités définies par le préfet. Il est par ailleurs rappelé que la destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats est soumise à une autorisation préalable de dérogation prévue par l'article L411-2 du Code de l'Environnement.			

➤ *Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Ile-de-France*

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
BAT : BÂTIMENTS	BAT 1	Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances	BAT 1.1	Développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique.	X	Le personnel du site sera formé et sensibilisé à une utilisation rationnelle de l'énergie.
			BAT 1.2	Optimiser la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments via une maintenance adaptée et des mesures de suivi.	X	Maintenance adaptée. Mise en place de l'indice PUE. Suivi régulier des consommations électriques.
			BAT 1.3	Permettre une meilleure rationalisation de l'usage des bâtiments tertiaires pour réduire les surfaces à chauffer.	X	La chaleur fatale produite par le centre de données sera utilisée en hiver pour le préchauffage de l'air neuf introduit dans le bâtiment.
	BAT 2	Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques	BAT 2.1	Améliorer et accentuer le conseil auprès des maîtres d'ouvrage afin de promouvoir des travaux ambitieux de réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments et les systèmes énergétiques les plus efficaces.		Non concerné (le projet sera conforme à la réglementation environnementale en vigueur (RE2020 notamment)).
			BAT 2.2	Permettre aux professionnels d'améliorer leurs pratiques et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux.		
			BAT 2.3	Mobiliser les outils financiers existants et développer des approches innovantes de financement.		
			BAT 2.4	Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires et reproductibles.		
			BAT 2.5	Diminuer les consommations d'"énergie grise" et de "carbone gris" des bâtiments.		

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
ENR&R : ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION	ENR 1	Densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant le recours aux énergies renouvelables et de récupération	ENR 1.1	Déployer des outils en région et sur les territoires pour planifier et assurer le développement du chauffage urbain.		<i>Non concerné.</i>
			ENR 1.2	Optimiser la valorisation des énergies de récupération et favoriser la cogénération sur le territoire.	X	Utilisation rationnelle de l'énergie. Suivi des consommations. Consommation d'eau réduite au strict minimum pour assurer l'hygiène et le fonctionnement des humidificateurs. Les 48 groupes froids seront en circuit fermé et chacun associé à un ballon d'eau. Ces ballons viendront lisser la température de l'eau en entrée et sortie des groupes froids, afin d'éviter leur mise en marche automatique dans le cas de très faibles variations de température. Le refroidissement des salles informatiques se fera par un recyclage de l'air ainsi aucune consommation d'eau n'est prévue. Mise en place d'un système de récupération et de valorisation de la chaleur fatale.
			ENR 1.3	Encourager le développement et l'exploitation durable des géothermies.		<i>Non concerné.</i>
			ENR 1.4	Assurer une mobilisation et une utilisation cohérentes de la biomasse sur le territoire avec systèmes de dépollution performants.		<i>Non concerné.</i>
	ENR 2	Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment	ENR 2.1	Accélérer le développement des pompes à chaleur géothermales et aérothermiques.		<i>Non concerné.</i>
			ENR 2.2	Accompagner le développement des filières solaires thermiques et photovoltaïque.	X	Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment Data. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation des espaces tertiaires créés dans le cadre du projet. Il ne sera donc pas prévu de réinjection sur

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
						le réseau électrique ni de fonctionnement en ilot sur batterie. La production annuelle en énergie est estimée à 1 120 MWh. Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant afin de couvrir les besoins calorifiques de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la Ville de Thiais.
			ENR 2.3	Mettre en place les conditions permettant au chauffage domestique au bois d'être compatible avec les objectifs de la qualité de l'air.		<i>Non concerné (secteur non résidentiel).</i>
	ENR 3	Favoriser le développement d'unités de production d'ENR électrique et de production de biogaz sur les sites propices et adaptés	ENR 3.1	Favoriser la création de ZDE dans les zones favorables définies dans le SRE.		<i>Non concerné.</i>
			ENR 3.2	Améliorer la connaissance du potentiel et mettre en place les conditions nécessaires à un développement de la méthanisation.		
			ENR 3.3	Favoriser le développement de centrales photovoltaïques sur des sites ne générant pas de contraintes foncières supplémentaires.		
ELEC : CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES	ELEC 1	Maîtriser les consommations électriques du territoire et les appels de puissance	ELEC 1.1	Réduire les consommations électriques liées au chauffage électrique à effet joule.	X	La chaleur fatale sera utilisée en hiver pour le préchauffage de l'air neuf introduit dans le bâtiment. Isolation des bâtiments.
			ELEC 1.2	Diffuser les bonnes pratiques pour maîtriser les consommations électriques liées aux usages spécifiques.	X	Le personnel du site sera formé et sensibilisé à une utilisation rationnelle de l'énergie.

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
TRA : TRANSPORTS			ELEC 1.3	Assurer une intégration cohérente du véhicule électrique dans le réseau électrique.	X	11 places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique.
			ELEC 1.4	Informier et soutenir les collectivités pour le déploiement des "smart-grids" facilitant l'effacement des puissances en période de pointe et le raccordement des énergies renouvelables.		Non concerné.
	TRA 1	Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés	TRA 1.1	Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs.	X	Le site est accessible à vélo via un réseau de 25 km de pistes cyclables (une piste est située à environ 100 m du projet) ou à pied. Un local vélo sera aménagé sur le site à proximité de l'entrée des bureaux. Plusieurs lignes de bus desservent le site, à moins de cinq minutes à pied, dans un rayon de 400 m autour du site. La ligne de métro 14 et le RER C passent à environ 400 m au nord-est du site. Également, le site se trouve à environ 600 m au nord de la ligne de tramway 7. Ces différentes lignes desservent l'arrêt de la gare de Thiais – Orly ainsi que le pont de Rungis. Depuis le site, il est également possible d'accéder à l'aéroport qui se trouve à 15 minutes en métro.
			TRA 1.2	Aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises.		Non concerné.
			TRA 1.3	S'appuyer sur les Technologies d'Information et de Communication pour limiter la mobilité contrainte et les besoins en déplacements.		

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
	TRA 2	Réduire consommations et émissions du transport de marchandises	TRA 1.4	Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des Plans de Déplacements.		
			TRA 2.1	Favoriser le report modal, les modes ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises.		Non concerné.
			TRA 2.2	Optimiser l'organisation des flux routiers de marchandises.		
	TRA 3	Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement	TRA 3.1	Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés.	X	11 places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique. Un local vélo d'environ 39 m² sera localisé au rez-de-chaussée au sein de la zone de stationnement sous pilotis à proximité immédiate de l'entrée. Le site est accessible à vélo via un réseau de 25 km de pistes cyclables (une piste est située à environ 100 m du projet) ou à pied. Un local vélo sera aménagé sur le site à proximité de l'entrée des bureaux. Le site disposera d'un accès piéton le long des voiries véhicules et d'un local vélo dédié à proximité de l'entrée des bureaux Plusieurs lignes de bus desservent le site, à moins de cinq minutes à pied, dans un rayon de 400 m autour du site. La ligne de métro 14 et le RER C passent à environ 400 m au nord-est du site. Également, le site se trouve à environ 600 m au nord de la ligne de tramway 7. Ces différentes lignes desservent l'arrêt de la gare de Thiais – Orly ainsi que le pont de Rungis. Depuis le site, il est également possible d'accéder à l'aéroport qui se trouve à 15 minutes en métro.
			TRA 3.2	Favoriser le recours à des véhicules moins consommateurs et moins émetteurs.		

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
	TRA 4	Limiter l'impact du trafic aérien sur l'air et le climat	TRA 4.1	Sensibiliser les franciliens et les visiteurs aux impacts carbone du transport aérien et promouvoir des offres alternatives à son usage.		Non concerné.
			TRA 4.2	Limiter l'impact environnemental des plateformes aéroportuaires.		
URBA : URBANISME	URBA 1	Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air	URBA 1.1	Prendre en compte les objectifs du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.		Non concerné.
			URBA 1.2	Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques.		Non concerné.
			URBA 1.3	Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement.		Non concerné.
			URBA 1.4	Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantiers propres.	X	Une charte de chantier à faible impact environnemental sera mise en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.
ECO : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	ECO 1	Faire de la prise en compte des enjeux énergétiques un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises	ECO 1.1	Intensifier les actions d'efficacité énergétique dans les entreprises.	X	Mise en place de l'indice PUE. Projet conçu pour atteindre un PUE performant. Suivi régulier des consommations électriques. Maintenance préventive des installations.

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
			ECO 1.2	Inciter aux synergies et mutualisations entre acteurs économiques d'une même zone d'activités.	X	Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant afin de couvrir les besoins calorifiques de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la Ville de Thiais.
			ECO 1.3	Favoriser les approches globales d'éco-conception auprès des entreprises.		<i>Non concerné.</i>
AGRI : AGRICULTURE	AGRI 1	Favoriser le développement d'une agriculture durable	AGRI 1.1	Maîtriser les effets des modes de production agricole sur l'énergie, le climat et l'air.		<i>Non concerné par le secteur de l'agriculture.</i>
			AGRI 1.2	Développer la valorisation des ressources agricoles locales non alimentaires sous forme de produits énergétiques ou de matériaux d'isolation pour le bâtiment.		
			AGRI 1.3	Développer des filières agricoles et alimentaires de proximité.		
CD : MODES DE CONSOMMATION DURABLE	CD 1	Réduire l'empreinte carbone des consommations des franciliens	CD 1.1	Promouvoir la mutualisation et la réutilisation des biens.		<i>Non concerné.</i>
			CD 1.2	Réduire les gaspillages alimentaires et l'empreinte carbone des menus.		
			CD 1.3	Construire une offre régionale de loisirs et touristique attrayante et cohérente pour limiter les déplacements des franciliens et des visiteurs.		
			CD 1.4	Améliorer et diffuser les méthodologies de comptabilisation des émissions indirectes de GES pour multiplier les leviers d'actions des collectivités dans leurs PCET.		

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
AIR : QUALITÉ DE L'AIR	AIR 1	Améliorer la qualité de l'air pour la santé des franciliens	AIR 1.1	Poursuivre l'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air.		<i>Non concerné.</i>
			AIR 1.2	Caractériser le plus précisément possible l'exposition des franciliens.	X	En fonctionnement normal, les groupes électrogènes seront à l'arrêt. Ils ne fonctionneront que lors de la défaillance de la double adduction du réseau RTE et lors des opérations de tests et de maintenance (groupes électrogènes testés 1 par 1, maximum 30 heures par an). Une étude d'évaluation du risque sanitaire relatif à l'impact du projet a été réalisée. Elle comprend notamment une étude de dispersion atmosphérique des rejets des groupes électrogènes du projet.
			AIR 1.3	Inciter Franciliens et collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air.		<i>Non concerné.</i>
ACC : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	ACC 1	Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique	ACC 1.1	Améliorer les connaissances, sensibiliser et diffuser l'information auprès de tous les acteurs franciliens.		<i>Non concerné.</i>
			ACC 1.2	Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement urbain.		<i>Non concerné.</i>
			ACC 1.3	Réduire les consommations d'eau pour assurer la disponibilité et la qualité de la ressource.	X	Il n'y aura pas de prélèvement d'eau au milieu naturel par forage ou pompage prévu par le projet. Consommation d'eau réduite au strict minimum pour assurer l'hygiène et le fonctionnement des humidificateurs. Les 48 groupes froids seront en circuit fermé et ne consommeront donc pas d'eau. La consommation d'eau des humidificateurs sera faible et est estimée à

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
						environ 250 m ³ /an et les condensats rejoindront le réseau d'assainissement public. Pour l'arrosage des espaces verts, un système de récupération des eaux pluviales sera privilégié
			ACC 1.4	Prévenir et gérer les impacts du changement climatique sur la santé des citoyens.	X	Le projet a pour objectif climatique de réduire ses émissions dans l'ensemble de ses activités et sa chaîne de valeur.
			ACC 1.5	Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique.		<i>Non concerné.</i>
MOS : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	MOS 1	Se doter des outils nécessaires à une mise en œuvre du SRCAE au sein des territoires	MOS 1.1	Favoriser et soutenir prise des compétences Énergie par intercommunalités.		<i>Non concerné.</i>
			MOS 1.2	Mettre en place des relais d'animation, d'information et de suivi auprès des acteurs du territoire en particulier des collectivités concernées par les PCET.		
			MOS 1.3	Pérenniser le Comité Technique pour suivre la mise en œuvre des objectifs et orientations du SRCAE.		
			MOS 1.4	Mettre en place les instances et les outils d'observation des indicateurs et des objectifs en matière de climat/air/énergie.		

➤ *Plan Régional Santé Environnement (PRSE 4) d'Ile-de-France*

Axes	Priorités	Fiche-actions		Concerné ?	Commentaires
AXE 1 : RÉDUIRE LES EXPOSITIONS HUMAINES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX PRÉOCCUPANTS, RENFORCER LEUR SURVEILLANCE ET AMÉLIORER LES CONNAISSANCES	1	Réduire les expositions chimiques des plus jeunes (nourrissons, enfants, adolescents)	1.1	Outiller, former et accompagner au changement les établissements recevant du public sensible pour améliorer la qualité de l'air intérieur.	<i>Non concerné.</i>
			1.2	Réduire les sources d'exposition aux perturbateurs endocriniens et éliminer les substances Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR) dans les équipements, matériels et consommables des établissements recevant du public sensible.	
			1.3	Accompagner les acteurs publics de la restauration collective pour réduire l'usage des contenants en plastique et autres équipements, matériels et consommables contenant des perturbateurs endocriniens (PE).	
			1.4	Accroître le dépistage du saturnisme en mobilisant les acteurs de santé et en sensibilisant les populations à risque.	
	2	Développer et coordonner les systèmes de surveillance et d'alerte des pollens et de moisissures dans l'air extérieur	2.1	Renforcer le réseau de capteurs de polluants aérobiologiques et développer un système de modélisation prévisionniste pour l'Île-de-France.	<i>Non concerné.</i>
			2.2	Renforcer la surveillance des moisissures dans l'air extérieur couplée à une évaluation de l'impact sur la santé de cette exposition au niveau régional.	
			2.3	Maîtriser les expositions aux pollens allergisants dans les espaces de nature en ville.	
			2.4	Mutualiser les informations de la surveillance des pollens et renforcer la communication grand public.	
	3		3.1	Faire le relais et la promotion des dispositifs et outils existants pour favoriser une alimentation saine, durable et en quantité pour tous.	<i>Non concerné.</i>

Axes	Priorités	Fiche-actions		Concerné ?	Commentaires
	Minimiser les expositions alimentaires aux substances préoccupantes pour la santé	3.2	Favoriser l'implantation des jardins collectifs et des fermes urbaines et périurbaines en intégrant les bonnes pratiques pour éviter l'exposition aux substances préoccupantes.		
		3.3	Soutenir les initiatives vertueuses des entreprises et autres acteurs de la transformation permettant de proposer des produits alimentaires locaux et de qualité.		
	4 Développer des indicateurs complémentaires aux paramètres réglementaires pour mieux caractériser les effets de l'exposition à la pollution atmosphériques et sonores	4.1	Développer la surveillance des particules ultrafines, du potentiel oxydant et des pesticides dans l'air extérieur.		<i>Non concerné.</i>
		4.2	Inciter les collectivités à sensibiliser leurs concitoyens sur les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.		<i>Non concerné.</i>
		4.3	Renforcer la surveillance du bruit en tenant davantage compte des effets sanitaires associés aux pics de bruit des transports.		<i>Non concerné</i>
		4.4	Améliorer les connaissances du lien bruit-sommeil des franciliens en prenant en compte les principales sources nocturnes de bruit.		<i>Non concerné</i>
		4.5	Documenter les impacts sanitaires croisés des expositions au bruit et à la pollution atmosphérique en milieu résidentiel.	X	Une étude d'évaluation du risque sanitaire relatif à l'impact du projet a été réalisée. Elle comprend notamment une étude de dispersion atmosphérique des rejets des groupes électrogènes du projet. De plus, le projet prévoit la mise en œuvre de plusieurs mesures de réduction du bruit généré par ces installations (traitement acoustique, ventelles, pièges à son, ...). Des campagnes périodiques seront effectuées afin de vérifier l'absence de nuisance pour le voisinage et la conformité de l'établissement vis-à-vis de la réglementation acoustique applicable.
	5 Promouvoir la recherche scientifique portant sur	5.1	Soutenir le développement de programmes de recherche sur les facteurs environnementaux préoccupants.		<i>Non concerné.</i>

Axes	Priorités	Fiche-actions		Concerné ?	Commentaires
	les facteurs environnementaux préoccupants et l'exposome	5.2	Encourager la recherche-action en santé environnementale pour expérimenter et valoriser les évolutions de pratiques transformatrices dans le système de santé.		
		5.3	Créer une communauté de projets autour de la recherche en santé environnement ayant pour terrain d'étude le territoire francilien.		
AXE 2 : ANTICIPER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ADAPTER LES POLITIQUES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE	6	6.1	Renforcer l'observation des impacts sur la santé humaine du changement climatique.	X	Le projet a pour objectif climatique de réduire ses émissions dans l'ensemble de ses activités et sa chaîne de valeur.
		6.2	Développer des outils méthodologiques pour évaluer les actions des Plans climat Air Énergie Territoriaux.		Non concerné
	7	7.1	Renforcer les capacités de surveillance de la faune sauvage vertébrée terrestre pour prévenir les zoonoses.		Non concerné.
		7.2	Renforcer la surveillance, la prévention et la lutte contre les espèces animales et végétales impactant la santé humaine et la biodiversité.		
		7.3	Développer les actions de sensibilisation et de prévention des maladies vectorielles transmises par le moustique tigre.		
		7.4	Développer les actions de sensibilisation et de prévention des maladies vectorielles transmises par les tiques.		
	8	8.1	Caractériser l'évolution des pollutions chimiques et microbiologiques des eaux de surface induites par le changement climatique et évaluer leur impact sur les capacités de production d'eau potable.		Non concerné. Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollution des effluents aqueux. Cependant, la société AIR France -KLM a missionné APAVE EXPLOITATION France pour la réalisation d'un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines.

Axes	Priorités	Fiche-actions	Concerné ?	Commentaires
		8.2 Promouvoir la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux potables en intégrant les risques émergents, notamment liés au changement climatique.		<i>Non concerné</i>
		8.3 Promouvoir une utilisation sobre de l'eau potable et accompagner les expérimentations de nouveaux usages des eaux non conventionnelles.	X	La consommation sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Les 48 groupes froids seront en circuit fermé et ne consommeront donc pas d'eau. La consommation d'eau des humidificateurs sera faible et est estimée à environ 250 m³/an et les condensats rejoindront le réseau d'assainissement public. Le refroidissement des salles informatiques se fera par un recyclage de l'air ainsi aucune consommation d'eau n'est prévue.
		8.4 Accompagner les projets de baignade en milieu naturel et promouvoir les différentes fonctions sociales, sanitaires et écologiques des baignades.		<i>Non concerné.</i>
		8.5 Développer des outils d'aide à la maîtrise de la qualité des eaux de baignade dans le contexte de changement climatique.		<i>Non concerné.</i>

Axes	Priorités	Fiche-actions		Concerné ?	Commentaires
AXE 3 : INTÉGRER LES ENJEUX DE SANTÉ ENVIRONNEMENT DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOGEMENT, DANS UNE PERSPECTIVE DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES DE SANTÉ	9	Favoriser l'intégration, dans conception et mise en œuvre des politiques et projets d'aménag. du territoire, des outils et méthodes permettant de rendre effectifs les principes d'urbanisme favorable à la santé.	9.1	Encourager et accompagner la renaturation et le développement de la biodiversité des espaces urbains.	X Le site possèdera des espaces verts de pleine terre, des toitures végétalisées, des noues ainsi que des places de parkings perméables. Les zones perméables au sein du site représentent une surface d'environ 5 914 m². Des zones de dynamique naturelle seront construites au sein des emplacements perméables (notamment les places de parkings). Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation. Elles sont présentées dans la pièce n°7 du dossier. De la végétation est déjà présente sur la zone du projet. Fragmenté arborées et les milieux ouverts identifiés forment un réseau fragmenté, mais qui présente un potentiel pour améliorer la connectivité écologique.
			9.2	Faire connaître et favoriser la création de nouvelles zones de refuge contre les effets de la chaleur, la pollution de l'air et les nuisances sonores.	<i>Non concerné.</i>
			9.3	Adapter les projets d'aménagement pour limiter les multi-expositions environnementales.	<i>Non concerné.</i>
			9.4	Intégrer le concept d'urbanisme favorable à la santé et à l'adaptation au changement climatique à la formation des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement.	<i>Non concerné.</i>
	10	Favoriser les démarches participatives dans le cadre des projets d'aménagement	10.1	Expérimenter des démarches de co-construction dès la phase de conception des projets d'aménagement.	<i>Non concerné.</i>
			10.2	Structurer la participation citoyenne pour le suivi des aménagements urbains existants.	<i>Non concerné.</i>
	11	Renforcer les politiques de lutte contre le mal-	11.1	Développer un système d'information géographique régional soulignant les liens entre habitat et santé à l'attention acteurs locaux en charge des politiques logement.	<i>Non concerné.</i>

Axes	Priorités	Fiche-actions		Concerné ?	Commentaires
	logement et son impact sanitaire	11.2	Informier et sensibiliser bailleurs (privés/sociaux) et ménages sur les désordres impactant la santé dans le logement.		
		11.3	Renforcer la lutte contre les punaises de lit dans les établissements d'hébergement et lieux de loisirs.		
		11.4	Améliorer l'accompagnement concernant la santé mentale des populations en situation de mal-logement.		
	1 2 Adapter projets d'aménagement urbain pour tenir compte de la compatibilité des usages avec la qualité des sols	12.1	Développer outil d'information sur la pollution potentielle des sols afin d'accompagner les collectivités territoriales dans leur politique d'aménagement d'espaces pleine terre.		<i>Non concerné.</i>
		12.2	Sécuriser les usages de pleine terre en cas de pollution des sols.	X	Une étude de la pollution des sols et du sous-sol a été réalisée au droit du site par la société APAVE. Toutefois, APAVE met en évidence : • un respect de la valeur de gestion de la concentration d'air intérieur et donc une compatibilité sanitaire ; • des quotients de danger cumulés acceptables par inhalation. À noter que le site sera dépollué et un suivi sera assuré. L'aménagement du site permettra de préserver l'espace de pleine terre, de conserver la végétation existante dans la mesure du possible, de favoriser la biodiversité et l'infiltration d'eau.
		12.3	Communiquer sur les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et le dispositif des attestations ATTES-ALUR auprès des collectivités instruisant les permis de construire et les aménageurs.	X	L'étude d'impact présente les SIS aux alentours du site. Le site n'est pas concerné par un SIS.
		12.4	Documenter l'exposition aux poussières de plomb dans les aires de jeux et d'activités extérieures accueillant des enfants		<i>Non concerné.</i>

Axes	Priorités		Fiche-actions		Concerné ?	Commentaires
				et accompagner la mise en œuvre des mesures de réduction des expositions.		
AXE 4 : ACCOMPAGNER LES CITOYENS, LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LES ACTEURS LOCAUX, POUR AGIR FACE AUX PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ ENVIRONNEMENTAL E	1 3	Permettre aux citoyens d’adapter leurs comportements en fonction de leur exposition environnementale	13.1	Rendre l’usager acteur du dispositif d’information, de surveillance et d’action en santé environnement.		Non concerné.
			13.2	Développer des méthodes de recueil des connaissances et besoins exprimés par les différentes populations cibles dans le domaine de la santé environnementale.		
	1 4	Renforcer le parcours de formation des professionnels de santé dans le domaine de la santé environnementale	14.1	Développer un centre régional de ressources pour formation en santé environnement des professionnels de santé.		Non concerné.
			14.2	Promouvoir et valoriser les travaux menés par les étudiants en santé portant sur les enjeux en santé environnement.		
	1 5	Développer les actions de prévention et d’éducation en santé environnement à l’attention des publics sensibles	15.1	Former les professionnels de l’éducation populaire sur les enjeux de santé environnement et les bénéfices de la nature sur la santé humaine.		Non concerné.
			15.2	Proposer actions de sensibilisation et projets pédagogiques à l’attention des élèves et des communautés éducatives des établissements scolaires du premier et du second degré.		
			15.3	Développer les programmes de prévention pour les élèves en filières professionnelles portant sur leurs expositions individuelles et professionnelles.		
	1 6	Former et outiller les collectivités territoriales pour développer des réponses locales aux expositions environnementales	16.1	Renforcer l’observation régionale en santé environnement pour répondre aux besoins des collectivités territoriales.		Non concerné.
			16.2	Promouvoir et compléter les dispositifs existants permettant aux élus et agents des collectivités territoriales de se former, de s’engager et de renforcer leurs actions en matière de santé environnement.		

➤ *Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France*

Secteur	Défis	Actions	Concerné ?	Commentaires
AÉRIEN	AE1 - Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol	Action 1 : Limiter l'utilisation des Auxiliaires de Puissances Unitaires (APU).		<i>Non concerné par le secteur aérien.</i>
		Action 2 : Favoriser l'utilisation de véhicules et d'engins de piste moins polluants, afin d'en augmenter la proportion.		
	AE2 - Diminuer les émissions des aéronefs au roulage	Action 1 : Mettre en place à Paris-Orly la GLD (Gestion Locale des Départs).		
		Action 2 : Favoriser le roulage N-1 (ou N-2) moteur(s).		
	AE3 - Améliorer la connaissance des émissions des avions	Action 1 : Communication des émissions, lors du cycle LTO, par couple type avion/moteur sur les aéroports de Paris-Orly, Paris-CDG et la part de chaque couple dans le trafic et les émissions.		
AGRICULTURE	AGRI1 - Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH ₃	Action 1 : Favoriser les bonnes pratiques pour l'évitement des émissions de NH ₃ liées à l'usage d'urée solide en s'appuyant sur les activités de conseil et développement des chambres d'agriculture.		<i>Non concerné par le secteur de l'agriculture.</i>
	AGRI2 - Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique	Action 1 : Mettre en place des formations sur le cycle de l'azote et les bonnes pratiques qui en découlent.		
	AGRI3 - Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH ₃	Action 1 : Mettre en place un programme de recherche.		
INDUSTRIE	IND1 - Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW)	Action 1 : Réaliser un inventaire des installations soumises à déclaration et assurer une large information et sensibilisation des exploitants sur la réglementation.		<i>Non concerné, les groupes électrogènes du site sont considérés comme des appareils destinés aux situations d'urgence, qui fonctionneront moins de 500 h/an et qui relèvent de la rubrique 3110 des ICPE.</i>
		Action 2 : Mettre en place un plan d'actions visant à renforcer le contrôle des installations de combustion de 2 à 50 MW.		<i>Dans tous les cas, le projet respectera les dispositions réglementaires de l'arrêté d'autorisation relatif à la rubrique 3110.</i>

Secteur	Défis	Actions	Concerné ?	Commentaires
	IND2 - Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR	Action 1 : Modifier l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour sévérer les normes d'émission de particules pour n'autoriser que 15 mg/Nm ³ à 6 % d'O ₂ .		Non concerné.
		Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en poussières renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse ou de co-incinération de CSR.		
	IND3 - Réduire les émissions de NOx issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR	Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations d'incinération d'ordures ménagères et de co-incinération de CSR pour n'autoriser que 80 mg/m ³ en moyenne journalière et 200 mg/m ³ en moyenne semi-horaire à 11 % d'O ₂ .		Non concerné.
		Action 2 : Au vu des ETE, modifier par arrêté préfectoral complémentaire la réglementation de l'installation pour imposer les nouvelles VLE du PPA révisé et fixer le délai de mise en conformité.		
		Action 3 : S'assurer de l'application des VLE en NOx renforcées pour les nouvelles installations de co-incinération de CSR ou les reconstructions d'UIOM.		
	IND4 - Réduire les émissions de NOx des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR	Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations de combustion de biomasse, associée ou non à la co-incinération de CSR, pour n'autoriser que 200 mg/m ³ à 6 % d'O ₂ .		Non concerné.
		Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en NOx renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse, que cette combustion soit associée ou non à la co-incinération de CSR.		
RÉSIDENTIEL-TERTIAIRE-CHANTIERS	RES1 - Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.	Action 1 : Informer et faire connaître les aides financières pour le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.		Non concerné par le secteur résidentiel.

Secteur	Défis	Actions	Concerné ?	Commentaires
		Action 2 : Inciter les collectivités à mettre en place un fonds de renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois via des dispositifs d'aides existants (appel à projet Fonds Air de l'ADEME, Fonds Air Bois du Conseil régional d'Ile-de-France notamment).		
	RES2 - Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.	Action 1 : Préparer et communiquer autour d'une charte bois-énergie globale (fabricants, distributeurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, collectivités, etc.).		
		Action 2 : Réaliser et diffuser une plaquette d'information à l'attention du grand public sur les impacts en termes de pollution atmosphérique des appareils de chauffage au bois et sur les bonnes pratiques à adopter lors de leur utilisation.		<i>Non concerné.</i>
	RES3 - Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.	Action 1 : Élaborer une charte globale chantiers propres prenant en compte tous les acteurs intervenant dans un chantier (industriels, distributeurs, propriétaires de parcs d'engins, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, etc.).	X	Une charte de chantier à faible impact environnemental sera mise en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.
TRANSPORTS	TRA1 - Élaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public	Action 1 : Étendre l'obligation de réalisation d'un plan de mobilité aux personnes morales de droit public franciliennes et définir le contenu des plans de mobilité.		
		Action 2 : Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des plans de mobilité.		
		Action 3 : Faciliter le dépôt et le suivi des plans de mobilité.		
	TRA2 - Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Ile-de-France	Action 1 : Évaluer les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses sur 5 tronçons autoroutiers et routiers nationaux.		<i>Non concerné.</i>

Secteur	Défis	Actions	Concerné ?	Commentaires
	TRA3 - Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme	Action 1 : Relancer collectivement les Plans Locaux de Déplacement (PLD).		<i>Non concerné.</i>
		Action 2 : Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de mobilité durable dans l'urbanisme.	X	Plusieurs lignes de bus desservent le site, à moins de cinq minutes à pied, dans un rayon de 400 m autour du site. La ligne de métro 14 et le RER C passent à environ 400 m au nord-est du site. Également, le site se trouve à environ 600 m au nord de la ligne de tramway 7. Ces différentes lignes desservent l'arrêt de la gare de Thiais – Orly ainsi que le pont de Rungis. Depuis le site, il est également possible d'accéder à l'aéroport qui se trouve à 15 minutes en métro. 11 places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique. Un local vélo d'environ 39 m² sera localisé au rez-de-chaussée au sein de la zone de stationnement sous pilotis à proximité immédiate de l'entrée. Le site est accessible à vélo via un réseau de 25 km de pistes cyclables (une piste est située à environ 100 m du projet) ou à pied. Un local vélo sera aménagé sur le site à proximité de l'entrée des bureaux.
	TRA4 - Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France	Action 1 : Finaliser et mettre en œuvre les actions de la convention Villes Respirables en 5 ans.		<i>Non concerné.</i>
	TRA5 - Favoriser le covoiturage en Ile-de-France	Action 1 : Favoriser le développement du covoiturage en Ile-de-France. Action 2 : Étudier l'opportunité d'ouvrir aux covoitureurs d'utiliser les voies dédiées aux bus sur le réseau routier national et autres voies.		
	TRA6 - Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions	Action 1 : Installer des bornes électriques dans les parcs relais afin de développer l'usage des véhicules électriques.	X	

Secteur	Défis	Actions	Concerné ?	Commentaires
		Action 2 : Inciter les communes à mettre en place des politiques de stationnement valorisant les véhicules les moins polluants.		11 places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique. Un local vélo d'environ 39 m ² sera localisé au rez-de-chaussée au sein de la zone de stationnement sous pilotis à proximité immédiate de l'entrée.
		Action 3 : Créer une plate-forme régionale de groupement de commandes de véhicules à faibles émissions pour les PME / PMI.		<i>Non concerné.</i>
	TRA7 - Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement	Action 1 : Préserver les sites à vocation logistique.		
		Action 2 : Fournir un modèle type de charte de logistique urbaine à l'ensemble des collectivités.		
		Action 3 : Mettre à jour la stratégie régionale d'orientation pour soutenir le transport de marchandises longue distance raisonné et durable.		
	TRA8 - Favoriser l'usage des modes actifs	Action 1 : Publier un recueil de bonnes pratiques pour la mise en place d'aides à l'achat de vélos, vélos à assistance électrique et triporteurs.		
MESURES D'URGENCE	MU - Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution	Action 1 : Mettre en place un dispositif de partage des différents retours d'expérience des épisodes de pollution.		<i>Non concerné, dans tous les cas, les phases de tests des groupes électrogènes prendront en compte les communiqués préfectoraux d'alerte pics de pollution.</i>
		Action 2 : Réduire la liste des dérogations à la mesure de circulation différenciée.		<i>Non concerné.</i>
		Action 3 : Mettre à jour les listes de diffusion des messages adressés pendant les pics de pollution, et sensibiliser ceux qui les reçoivent pour qu'ils les transmettent le plus largement possible.		

Secteur	Défis	Actions	Concerné ?	Commentaires
COLLECTIVITÉS	COLL1 - Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air	Action 1 : Définition et mise en place d'une instance de coordination, de suivi et d'évaluation des actions « qualité de l'air » relevant des collectivités franciliennes.		<i>Non concerné par ce secteur.</i>
		Action 2 : Définition et mise en place d'une instance régionale de partage technique entre collectivités.		
		Action 3 : Expérimentation et essaimage des systèmes d'agriculture territorialisés.		
RÉGION	REG - Mettre en œuvre le plan 2016-2021 "Changeons d'air en Ile-de-France" du Conseil régional d'Ile-de-France	Action 1 : Mettre en œuvre le Fonds Air-Bois en Ile-de-France.		
ACTIONS CITOYENNES	AC - Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air	Action 1 : Définir et diffuser les 10 écogestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne.		

- *Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'EPT du Grand Orly Seine Bièvre*

Axes		Actions		Concerné ?	Commentaires
1	AMÉNAGER ET ORGANISER LE TERRITOIRE EN RENFORÇANT SA RÉSILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	1.	Intégrer la transition climatique et énergétique dans le processus de construction de la ville.	X	Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une friche industrielle (ancien site de formation Air France). Une charte de chantier à faible impact environnemental sera mise en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident. Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment Data. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation des espaces tertiaires créés dans le cadre du projet. Il ne sera donc pas prévu de réinjection sur le réseau électrique ni de fonctionnement en îlot sur batterie. La production annuelle en énergie est estimée à 1 120 MWh. Il est également prévu de valoriser la chaleur fatale par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant afin de couvrir les besoins calorifiques de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la Ville de Thiais, et permettra de limiter l'impact CO₂ du projet.
		2.	Développer la nature en ville.	X	Le site possèdera des espaces verts de pleine terre, des toitures végétalisées, des noues ainsi que des places de parkings perméables. Les zones perméables au sein du site représentent une surface d'environ 5 914 m². Des zones de dynamique naturelle seront construites au sein des emplacements perméables (notamment les places de parkings). Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation. En complément, une notice paysagère a également été réalisée, elle a permis de privilégier des essences de plantes variées et locales, et favorisant autant que possible la biodiversité.
		3.	Réduire la pollution lumineuse et les consommations énergétiques de l'éclairage public et privé.	X	Le projet se trouve dans une zone très fortement impactée par les sources lumineuses d'origine anthropiques. La pollution lumineuse générée par le projet sera réduite au maximum. Des mesures ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation (action sur l'orientation, l'intensité, la couleur, la période).
		4.	Tendre vers l'exemplarité en matière de gestion des eaux pluviales.	X	Une notice spécifique de gestion des eaux pluviales a été réalisée dans le cadre du projet.

Axes		Actions		Concerné ?	Commentaires
					Les eaux pluviales seront soit infiltrées directement (espaces verts, parkings perméables, noues et toitures végétalisées) ; soit collectées et dirigées vers le système de gestion des eaux pluviales du site. Le système de gestion des eaux pluviales du site se composera principalement d'un bassin d'infiltration de 916 m³ et d'ouvrages de rétention enterrés de 837 m³. Le bassin d'infiltration sera doté d'une surverse permettant de rejeter le surplus d'eaux dans le réseau eaux pluviales communal. Au niveau de l'aire de dépotage, les eaux pluviales recueillies transiteront par une rétention enterrée dédiée de 12 m³ puis par un séparateur à hydrocarbures spécifique avant de rejoindre le système de gestion des eaux pluviales du site et notamment le bassin d'infiltration. Une vanne manuelle permettra d'isoler l'aire de dépotage du reste du site (vanne fermée avant toute opération de dépotage).
		5.	S'appuyer sur la Seine et ses bienfaits pour renforcer la résilience du territoire.		<i>Non concerné.</i>
		6.	Développer les énergies renouvelables et de récupération et des réseaux de chaleur vertueux.	X	Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale. Cela se traduira par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant afin de couvrir les besoins calorifiques de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la Ville de Thiais. Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment Data. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation des espaces tertiaires créés dans le cadre du projet. Il ne sera donc pas prévu de réinjection sur le réseau électrique ni de fonctionnement en îlot sur batterie. La production annuelle en énergie est estimée à 1 120 MWh.
2	HABITER UN PARC RÉSIDENTIEL BAS CARBONE, SAIN ET ÉCONOME	7.	Accompagner la rénovation et le développement des énergies renouvelables du parc d'habitat pavillonnaire.		<i>Non concerné par le secteur résidentiel.</i>

Axes		Actions		Concerné ?	Commentaires
3		8.	Développer l'accompagnement des copropriétés dans les projets de rénovation et de développement des énergies renouvelables.		
		9.	Encourager et accompagner les bailleurs à la rénovation et au développement des énergies renouvelables dans le parc de logements sociaux.		
		10.	Repérer et aider les ménages en situation de mal logement et/ou de précarité énergétique.		
	SE DÉPLACER EN RÉDUISANT L'IMPACT SUR LE CLIMAT	11.	Atténuer l'impact de la voiture.	X	Le site est accessible à vélo via un réseau de 25 km de pistes cyclables (une piste est située à environ 100 m du projet) ou à pied. Un local vélo sera aménagé sur le site à proximité de l'entrée des bureaux. Plusieurs lignes de bus desservent le site, à moins de cinq minutes à pied, dans un rayon de 400 m autour du site. La ligne de métro 14 et le RER C passent à environ 400 m au nord-est du site. Également, le site se trouve à environ 600 m au nord de la ligne de tramway 7. Ces différentes lignes desservent l'arrêt de la gare de Thiais – Orly ainsi que le pont de Rungis. Depuis le site, il est également possible d'accéder à l'aéroport qui se trouve à 15 minutes en métro. 11 places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique. Un local vélo d'environ 39 m² sera localisé au rez-de-chaussée au sein de la zone de stationnement sous pilotis à proximité immédiate de l'entrée.
		12.	Limiter les besoins en déplacement.		<i>Non concerné.</i>
		13.	Développer l'intermodalité autour des transports en commun.		<i>Non concerné.</i>
		14.	Déployer et sécuriser des modes actifs pour tous.		<i>Non concerné. Néanmoins, le site est accessible à vélo Le site est accessible à vélo via un réseau de 25 km de pistes cyclables (une piste est située à environ 100 m du projet) ou à pied. Un local vélo sera aménagé sur le site à proximité de l'entrée des bureaux.</i>

Axes		Actions		Concerné ?	Commentaires
4	CONSOMMER DE FAÇON DURABLE ET LOCALE	15.	Accélérer les efforts de réduction des déchets à la source.	X	Le site produira peu de déchets qui seront essentiellement des déchets liés à la maintenance des équipements et des déchets de bureau.
		16.	Développer le réemploi dans le cadre d'une stratégie d'économie circulaire à l'échelle intercommunale.		Une notice sur la gestion des déchets est présentée en Annexe 11. Elle précise que les déchets seront triés (déchets ménagers, papier/carton, emballages, verre, DEEE, effluents pollués, ...), recyclés autant que possible, les déchets informatiques (matériel à renouveler) seront triés et gérés / valorisés selon la filière dédiée. Les déchets dangereux seront évacués par des entreprises spécialisées. Une zone spécifique sera dédiée aux déchets sur le site. La notice sur le programme environnemental du projet met en avant la faisabilité du réemploi et la réutilisation des matériaux de chantier. L'objectif est fixé à l'utilisation de plus de 10 % de produits venant du réemploi ou la valorisation de plus de 30 % de matériaux de chantier par le réemploi.
		17.	Protéger et économiser la ressource en eau.	X	Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel ne sera réalisé dans le cadre du projet. La consommation sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Les 48 groupes froids seront en circuit fermé et ne consommeront donc pas d'eau. La consommation d'eau des humidificateurs sera faible et est estimée à environ 250 m³/an et les condensats rejoindront le réseau d'assainissement public. Le refroidissement des salles informatiques se fera par un recyclage de l'air ainsi aucune consommation d'eau n'est prévue.
		18.	Accompagner le passage à une alimentation plus durable.		<i>Non concerné.</i>
5	SE DÉVELOPPER EN SOUTENANT LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ET L'ÉCONOMIE BAS CARBONE	19.	Animer et dynamiser le réseau d'entreprises du territoire.	X	Sensibilisation et implication du personnel pour limiter le gaspillage énergétique (lumière, chauffage, extinction des postes de travail, ...).
		20.	Identifier et soutenir l'essor d'un tissu économique vertueux.		<i>Non concerné.</i>

Axes		Actions		Concerné ?	Commentaires
		21.	Accompagner les entreprises à la rénovation de leur patrimoine bâti et au déploiement des énergies renouvelables et de récupération.	X	Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale se traduira par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant afin de couvrir les besoins calorifiques de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la Ville de Thiais. Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment Data. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation des espaces tertiaires créés dans le cadre du projet. Il ne sera donc pas prévu de réinjection sur le réseau électrique ni de fonctionnement en îlot sur batterie. La production annuelle en énergie est estimée à 1 120 MWh.
		22.	Réduire l'impact des déplacements des entreprises.	X	Le site est accessible à vélo via un réseau de 25 km de pistes cyclables (une piste est située à environ 100 m du projet) ou à pied. Un local vélo sera aménagé sur le site à proximité de l'entrée des bureaux. Plusieurs lignes de bus desservent le site, à moins de cinq minutes à pied, dans un rayon de 400 m autour du site. La ligne de métro 14 et le RER C passent à environ 400 m au nord-est du site. Également, le site se trouve à environ 600 m au nord de la ligne de tramway 7. Ces différentes lignes desservent l'arrêt de la gare de Thiais – Orly ainsi que le pont de Rungis. Depuis le site, il est également possible d'accéder à l'aéroport qui se trouve à 15 minutes en métro. 11 places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique. Un local vélo d'environ 39 m² sera localisé au rez-de-chaussée au sein de la zone de stationnement sous pilotis à proximité immédiate de l'entrée.
		23.	Inventer la logistique urbaine de demain.		<i>Non concerné.</i>
6	AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR	24.	Améliorer et partager la connaissance sur la qualité de l'air.		<i>Non concerné.</i>

Axes		Actions	Concerné ?	Commentaires
		25. Réduire l'impact de la circulation automobile sur la qualité de l'air.	X	Le site est accessible à vélo via un réseau de 25 km de pistes cyclables (une piste est située à environ 100 m du projet) ou à pied. Un local vélo sera aménagé sur le site à proximité de l'entrée des bureaux. Plusieurs lignes de bus desservent le site, à moins de cinq minutes à pied, dans un rayon de 400 m autour du site. La ligne de métro 14 et le RER C passent à environ 400 m au nord-est du site. Également, le site se trouve à environ 600 m au nord de la ligne de tramway 7. Ces différentes lignes desservent l'arrêt de la gare de Thiais – Orly ainsi que le pont de Rungis. Depuis le site, il est également possible d'accéder à l'aéroport qui se trouve à 15 minutes en métro. 11 places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique. Un local vélo d'environ 39 m² sera localisé au rez-de-chaussée au sein de la zone de stationnement sous pilotis à proximité immédiate de l'entrée.
		26. Lutter contre les émissions de polluants atmosphériques liées aux bâtiments.	X	Un système de traitement des NOx, à base d'AdBlue, sera installé sur chaque groupe électrogène, afin de traiter les fumées des groupes électrogènes. Il permettra de réduire les émissions de NOx des groupes électrogènes. Deux cuves de 50 m³ d'AdBlue seront enterrées au Sud du bâtiment data. Le projet prévoit l'utilisation du biocarburant HVO pour l'alimentation des groupes électrogènes. L'HVO, ou huile végétale hydrotraitée est un carburant renouvelable, durable, 100 % biodégradable et qui dispose de caractéristiques physico-chimiques très similaires à d'autres carburants de synthèse. L'impact carbone de l'HVO est plus de 3,5 fois plus faible que d'autres carburants comme le fioul domestique. L'utilisation de l'HVO permet également de réduire les émissions de NOx et de particules (PM).
		27. Poursuivre l'amélioration de la qualité d'air intérieur dans tous les bâtiments.		Non concerné

Axes		Actions		Concerné ?	Commentaires
		28.	Planifier et construire une ville exposant moins les populations.	X	Une étude d'évaluation du risque sanitaire relatif à l'impact du projet a été réalisée. Elle comprend notamment une étude de dispersion atmosphérique des rejets des groupes électrogènes du projet. Les habitations et ERP accueillant des publics sensibles à proximité du site ont été pris en compte. Une charte de chantier à faible impact environnemental sera mise en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.
		29.	Limiter les émissions de polluants atmosphériques des espaces publics et des espaces verts.	X	Le site possèdera des espaces verts de pleine terre, des toitures végétalisées, des noues ainsi que des places de parkings perméables. Les zones perméables au sein du site représentent une surface d'environ 5 914 m². Des zones de dynamique naturelle seront construites au sein des emplacements perméables (notamment les places de parkings). De plus, le projet installera des ouvrages de rétention enterrés (837 m³), un bassin d'infiltration (916 m³), un séparateur d'hydrocarbures ainsi qu'un décanteur hydrodynamique. L'ensemble permettra d'améliorer largement la situation existante et permettra une gestion optimale des eaux pluviales. Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation. En complément, une notice paysagère a également été réalisée, elle a permis de privilégier des essences de plantes variées et locales, et favorisant autant que possible la biodiversité.
7	ANIMER LA POLITIQUE DE TRANSITION CLIMATIQUE ET TENDRE VERS L'EXEMPLARITÉ	30.	Coordonner et animer la transition climatique et énergétique du territoire.		Non concerné.
		31.	Impliquer et sensibiliser la population.		
		32.	Renforcer la sobriété et l'efficacité des équipements et espaces publics.		
		33.	Accélérer la transition climatique des administrations.		

➤ *Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) du Grand Paris*

Thématiques		Objectifs	N°	Actions	Concerné ?	Commentaires
1	ACTIONS TRANSVERSALES	Sensibiliser et mobiliser les acteurs métropolitains sur les enjeux Climat Air Énergie	AT1	Mettre en place une fédération métropolitaine des Agences Locales de l'Énergie et du Climat.		Non concerné.
			AT2	Déployer le Hub Tertiaire à l'échelle métropolitaine.		
			AT3	Constituer un réseau de « référents Climat-Air-Énergie ».		
		Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie dans la planification métropolitaine	AT4	Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain.		Non concerné.
		Améliorer la connaissance des enjeux Climat-Air-Énergie métropolitains	AT5	Contribuer à l'Observatoire du Climat de l'Air et de l'Énergie.		Non concerné.
			AT6	Organiser les coopérations interterritoriales et internationales.		
		Financer la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain	AT7	Développer une ingénierie financière au service de la transition métropolitaine.		Non concerné.
			AT8	Création d'une plateforme métropolitaine de compensation carbone.		
2	QUALITÉ DE L'AIR ET MOBILITÉ DURABLE	Mobiliser les acteurs publics et privés sur les enjeux de la qualité de l'air	AIR1	Mobiliser et coordonner les acteurs de la qualité de l'air autour d'un plan d'actions ambitieux de lutte contre la pollution atmosphérique.		Non concerné.
		Améliorer la connaissance de la qualité de l'air et soutenir l'innovation	AIR2	Participer à AIRPARIF et à AIRLAB.		Non concerné.

Thématiques		Objectifs	N°	Actions	Concerné ?	Commentaires
		Réduire la circulation automobile et maîtriser la demande en déplacement	AIR3	Accompagner la création d'une zone à faibles émissions métropolitaine.		Non concerné.
			AIR4	Accompagner la mise en place des Plans de déplacements pour les administrations et soutenir la mise en place des plans de déplacements pour les entreprises.		
		Encourager le report modal	AIR5	Financer un diagnostic « déplacements » à l'échelle métropolitaine.		Non concerné.
			AIR6	Réaliser un Plan Métropolitain pour les « Mobilités Actives ».		
		Aller vers des motorisations plus propres	AIR7	Poursuivre et développer le dispositif « Métropole Roule Propre ».	X	Le site est accessible à vélo via un réseau de 25 km de pistes cyclables (une piste est située à environ 100 m du projet) ou à pied. Un local vélo sera aménagé sur le site à proximité de l'entrée des bureaux. Plusieurs lignes de bus desservent le site, à moins de cinq minutes à pied, dans un rayon de 400 m autour du site. La ligne de métro 14 et le RER C passent à environ 400 m au nord-est du site. Également, le site se trouve à environ 600 m au nord de la ligne de tramway 7. Ces différentes lignes desservent l'arrêt de la gare de Thiais – Orly ainsi que le pont de Rungis.

Thématiques		Objectifs	N°	Actions	Concerné ?	Commentaires
						Depuis le site, il est également possible d'accéder à l'aéroport qui se trouve à 15 minutes en métro. 11 places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique. Un local vélo d'environ 39 m² sera localisé au rez-de-chaussée au sein de la zone de stationnement sous pilotis à proximité immédiate de l'entrée.
		Réduire les émissions liées au secteur aérien	AIR8	Élaborer un plan d'actions pour réduire les émissions liées au secteur aérien.		<i>Non concerné par le secteur aérien.</i>
		Réduire les émissions liées au chauffage résidentiel au bois	AIR9	Créer un Fonds Air-Bois Métropolitain.		<i>Non concerné par le secteur résidentiel.</i>
		Réduire les émissions liées aux chantiers	AIR10	Mettre en place des chantiers à basses émissions.	X	Une charte de chantier à faible impact environnemental sera mise en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.
3	HABITAT	Permettre la massification de la rénovation énergétique du parc résidentiel	HAB1	Déployer les plateformes territoriales de la rénovation énergétique à l'échelle métropolitaine.		<i>Non concerné par le secteur résidentiel.</i>
			HAB2	Créer un Fonds métropolitain de rénovation et de sobriété énergétique.		
		Mobiliser les acteurs métropolitains sur la rénovation et la précarité énergétiques	HAB3	Organiser une conférence métropolitaine de la précarité énergétique et soutenir l'outillage du réseau d'acteurs donneurs d'alerte.		
		Renforcer la culture de la sobriété énergétique	HAB4	Sensibiliser aux éco-gestes et à la sobriété énergétique.		

Thématiques		Objectifs	N°	Actions	Concerné ?	Commentaires
		Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie dans la planification métropolitaine	HAB5	Mettre en place des prescriptions environnementales proactives dans le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement et le Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain.		
4	ACTIVITÉS	Rénover massivement les bâtiments tertiaires publics	ACT1	Réalisation d'un plan de réhabilitation thermique des bâtiments publics anciens.		<i>Non concerné.</i> <i>Les anciens bâtiments du site vont être détruits.</i>
		Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	ACT2	Instaurer la supervision énergétique des bâtiments publics.		<i>Non concerné.</i>
		Limiter les émissions liées à la construction	ACT3	Accompagner le développement l'économie circulaire.	X	Conformément à la certification BREEAM, des actions sont prévues pour réduire l'impact de la construction du projet.
		Limiter les émissions liées à l'agriculture	ACT4	Développer une agriculture urbaine et périurbaine respectueuse de l'environnement.		<i>Non concerné par le secteur de l'agriculture.</i>
5	ÉNERGIE	Mobiliser les acteurs métropolitains sur le sujet de l'énergie	ENE1	Organiser un grand débat sur la stratégie énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la Métropole.		<i>Non concerné.</i>
		Inscrire les enjeux Climat Air Énergie dans la stratégie énergétique territoriale	ENE2	Réalisation du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain.		
		Soutenir le développement des énergies renouvelables et de récupération	ENE3	Création d'un Fonds de développement des énergies renouvelables et de récupération.		
6	CONSOMMATION, ALIMENTATION ET DÉCHETS	Réduire la production de déchets	CAD1	Renforcer les achats durables au sein des marchés publics métropolitains.		<i>Non concerné.</i>

Thématiques		Objectifs	N°	Actions	Concerné ?	Commentaires
		Utiliser les déchets comme ressource	CAD2	Accompagner les collectivités dans la collecte et la valorisation des bio-déchets.		
		Aller vers un régime alimentaire moins carboné	CAD3	Élaborer et animer un Plan Alimentation Durable Métropolitain.		
7	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques	ACC1	Favoriser l'intégration des risques climatiques dans la requalification des espaces publics.		Non concerné.
			ACC2	Organiser « un appel à projets » sur la résilience climatique.		Non concerné.
			ACC3	Créer un réseau d'îlot de fraîcheur au sein de la Métropole.	X	Le site possèdera des espaces verts de pleine terre, des toitures végétalisées, des noues ainsi que des places de parkings perméables. Les zones perméables au sein du site représentent une surface d'environ 5 914 m ² . Des zones de dynamique naturelle seront construites au sein des emplacements perméables (notamment les places de parkings). Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation. En complément, une notice paysagère a également été réalisée, elle a permis de privilégier des essences de plantes variées et locales, et favorisant autant que possible la biodiversité.
			ACC4	Redonner une place à l'eau et la nature dans la ville.	X	
			ACC5	Utiliser de manière raisonnée la ressource en eau.	X	
						Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel n'est prévu dans le cadre du projet. La consommation sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Les 48 groupes froids seront en circuit fermé et ne consommeront

Thématiques		Objectifs	N°	Actions	Concerné ?	Commentaires
						donc pas d'eau. La consommation d'eau des humidificateurs sera faible et est estimée à environ 250 m³/an et les condensats rejoindront le réseau d'assainissement public. Le refroidissement des salles informatiques se fera par un recyclage de l'air ainsi aucune consommation d'eau n'est prévue.
		Organiser la gouvernance pour une meilleure prise en compte des changements climatiques	ACC6	Réaliser une Stratégie de Résilience Métropolitaine, incluant un volet résilience climatique.		<i>Non concerné.</i>
		Aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques	ACC7	Élaborer un Plan Biodiversité.		<i>Non concerné.</i>
			ACC8	Organiser un Big Jump métropolitain.		<i>Non concerné.</i>

➤ *Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027*

Axes		Actions				Concerné ?	Commentaires
1	INTÉGRER LA PRÉVENTION DES DÉCHETS DÈS LA CONCEPTION DES PRODUITS ET DES SERVICES	1.1	Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur	1.1.1	Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP, sous forme de primes et de pénalités, pour favoriser l'écoconception des produits.		Non concerné.
				1.1.2.	Élaborer des plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs au sein de chaque filière REP.		
				1.1.3	Soutenir les efforts de R&D en matière d'écoconception, et accompagner les producteurs pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles, notamment les matières critiques.		
		1.2	Mobiliser les acteurs économiques	1.2.1	Intégrer la prévention des déchets et les démarches d'éco-conception dans les accords volontaires établis entre l'État et les secteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'agrofourniture, de la pêche et de l'aquaculture.		Non concerné.
				1.2.2	Prévenir la teneur en substance dangereuses des matériaux et des produits, en incitant les fabricants et substituer les substances dangereuses dans les objets du quotidien.		Non concerné.
				1.2.3	Supprimer les huiles minérales dans les emballages et les impressions à destination du public.		Non concerné.
				1.2.4	Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et à maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels.	X	Le site produira peu de déchets qui seront essentiellement des déchets liés à la maintenance des équipements et des déchets de bureau.

Axes		Actions				Concerné ?	Commentaires
							Une notice sur la gestion des déchets est présentée en Annexe 11. Elle précise que les déchets seront triés (déchets ménagers, papier/carton, emballages, verre, DEEE, effluents pollués, ...), recyclés autant que possible, les déchets informatiques (matériel à renouveler) seront triés et gérés / valorisés selon la filière dédiée. Les déchets dangereux seront évacués par des entreprises spécialisées. Ils seront triés et stockés à l'abri des intempéries, sur sol étanche, et régulièrement évacués en filière agréée. Des registres déchets seront en place sur le site. Un registre des déchets dangereux sera tenu à jour et des bordereaux de suivi seront émis et conservés. Le personnel sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source. Le site souscrit à des contrats pour le traitement des déchets auprès d'entreprises habilitées. Les déchets seront transportés par les collecteurs et éliminés dans les centres de traitement agréés.
				1.2.5	Soutenir l'innovation, accompagner les démarches d'investissement dans l'écoconception des produits et services développés par les entreprises.		<i>Non concerné.</i>
				1.2.6	Renforcer la lisibilité de l'étiquetage de certains produits ménagers afin d'en assurer une utilisation efficace et sûre.		<i>Non concerné.</i>
		1.3	Lutter contre l'obsolescence des produits	1.3.1	Mettre en œuvre les recommandations du rapport au Parlement sur l'obsolescence logicielle pour limiter les risques d'obsolescence		<i>Non concerné.</i>

Axes		Actions			Concerné ?	Commentaires
						logicielle liés aux mises à jour des systèmes d'exploitation et des logiciels ainsi que mieux informer les consommateurs sur ce sujet.
2	ALLONGER LA DURÉE D'USAGE DES PRODUITS EN FAVORISANT LEUR ENTRETIEN ET LEUR RÉPARATION	2.1	Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	2.1.1	Mettre en place des fonds dédiés au financement de la réparation pour les filières REP.	
				2.1.2	Créer des réseaux de réparateurs labellisés, les cartographier et mettre à disposition les informations sur les services de réparation en open-data.	
				2.1.3	Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage, les bicyclettes et engins de déplacements motorisés, développer l'offre de pièces de rechange issus de l'économie circulaire (PIEC).	
				2.1.4	Interdire les pratiques visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'appareils, ainsi que l'accès des professionnels de la réparation aux pièces détachées, aux modes d'emploi ou informations techniques.	
				2.1.5	Étendre de la garantie légale de conformité de six mois pour tout produit réparé dans ce cadre.	
		2.2	Informer sur la réparabilité des produits et la réparation	2.2.1	Déployer l'indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques et proposer un indice de durabilité sur les produits.	
				2.2.2	Renforcer la mise à disposition d'informations auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation sur la réparation des produits (informations techniques, durée de disponibilité des pièces détachées).	
3	DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION	3.1	Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en	3.1.1	Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP.	
				3.1.2	Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP.	

Non concerné.

Non concerné.

Non concerné.

Axes		Actions			Concerné ?	Commentaires
		faveur du réemploi et de la réutilisation	3.1.3	Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale.		<i>Non concerné.</i>
			3.1.4	Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment, et mettre en place un maillage territorial de points de collecte avec des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) usagés.	X	La notice sur le programme environnemental du projet met en avant la faisabilité du réemploi et la réutilisation des matériaux de chantier. L'objectif est fixé à l'utilisation de plus de 10 % de produits venant du réemploi ou la valorisation de plus de 30 % de matériaux de chantier par le réemploi. Les déchets de chantier seront caractérisés et soit réutilisés sur site, soit envoyés vers les filières de valorisation adaptées (cf. Annexe 11 sur la gestion des déchets).
	3.2	Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	3.2.1	Installer des zones de réemploi dans les déchetteries.		<i>Non concerné.</i>
			3.2.2	Organiser par les éco-organismes la mise à disposition des produits usagés repris par les distributeurs auprès des acteurs du réemploi et de la réutilisation dans les filières concernées par un objectif de réemploi.		
	3.3	Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	3.3.1	Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation.		<i>Non concerné.</i>

Axes		Actions		Concerné ?	Commentaires		
4	LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ET RÉDUIRE LES DÉCHETS	4.1	Réduire les produits à usage unique	4.1.1	Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces.		Non concerné.
				4.1.2	Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs.		
				4.1.3.	Engager les secteurs économiques à réduire l'usage unique dans le cadre d'accords volontaires (vente à emporter, restauration livrée, événementiel, autres).		
				4.1.4	Interdire les produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles, présenter à la vente les fruits et légumes sans conditionnement en plastique, mettre fin à la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place et dans la restauration collective.		
				4.1.5	Réduire de 50 % d'ici à 2030 la consommation de bouteilles de boissons en plastique à usage unique.		
				4.1.6	Investir pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique.		
		4.2	Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	4.2.1	Interdire progressivement les microplastiques ajoutés dans les produits.		Non concerné.
				4.2.2	Prévenir les pertes de granulés dans l'environnement au stade de la production, manipulation et transport.		
				4.2.3	Prévenir les pertes de microfibres de plastiques issus du nettoyage des textiles.		
		4.3	Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	4.3.1	Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction.		Non concerné.
				4.3.2	Favoriser le don de denrées alimentaires et la récupération des invendus alimentaires.		

Axes		Actions				Concerné ?	Commentaires		
				4.3.3	Déployer un label national anti-gaspillage alimentaire.				
				4.3.4	Clarifier les informations sur les dates de consommation des produits alimentaires en développant l'affichage de la mention complémentaire clarifiant la "date de durabilité minimale" (DDM).				
		4.4	Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires	4.4.1	Interdire l'élimination de produits non-alimentaires neufs invendus.		Non concerné.		
				4.4.2	Interdire la distribution d'échantillons gratuits dans le cadre de démarches commerciales, sauf demande des consommateurs.				
				4.4.3	Réduire les imprimés publicitaires non sollicités.				
				4.4.4	Sensibiliser le grand public et les scolaires à la prévention des déchets, y compris des dépôts sauvages.				
		4.5	Poursuivre gestion de proximité des biodéchets	4.5.1	Développer le compostage de proximité des biodéchets.		Non concerné.		
				4.5.2	Accompagner les actions des collectivités en faveur de la gestion des biodéchets.				
		5	ENGAGER LES ACTEURS PUBLICS DANS DES DÉMARCHES DE PRÉVENTION DES DÉCHETS	5.1	Mobiliser les leviers d'action des collectivités territoriales	5.1.1	Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label "économie circulaire".		Non concerné.
						5.1.2	Favoriser le retour et l'échange d'expériences entre régions sur le volet des Programmes régionaux de prévention et de gestion des déchets.		
5.1.3	Accompagner les collectivités territoriales qui souhaitent développer la tarification incitative.								
5.2	Mobiliser les leviers d'action de l'État sur la prévention des déchets			5.2.1	Prendre en compte les enjeux de l'économie circulaire dans la commande publique des services de l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements, notamment à travers l'achat de matériels et de consommables issus du réemploi.		Non concerné.		
				5.2.2	Mettre fin aux achats d'objets en plastique usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d'événements.		Non concerné.		

Axes		Actions		Concerné ?	Commentaires
		5.2.3	Favoriser le don de biens et matériels aux associations.		
		5.2.4	Donner la priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi pour les chantiers de construction routiers (de l'État et les collectivités) : 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année issus du réemploi, de la réutilisation ou de recyclage de déchets.		

➤ *Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Ile-de-France*

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
1 - LUTTER CONTRE LES MAUVAISES PRATIQUES	-	P1	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action « Ile-de-France propre » en amplifiant la logique de partenariats et la mise en réseau des acteurs par l'organisation d'une journée régionale annuelle		<i>Non concerné.</i>
		P2	Favoriser le contrôle et la répression de ces pratiques en mobilisant les parquets et en étant force de proposition pour faire évoluer le cadre réglementaire, en lien avec la FREC et en accompagnant les acteurs dans sa mise en œuvre		<i>Non concerné.</i>
		P3	Développer des dynamiques de surveillance et d'éducation des territoires pour responsabiliser l'ensemble des acteurs à l'impact économique et environnemental de ces pratiques. La mise en place de chartes territoriales pourrait être expérimentée		<i>Non concerné.</i>
		P4	Apporter collectivement des réponses adaptées aux besoins des artisans, des agriculteurs et autres producteurs de déchets pour favoriser les pratiques vertueuses		<i>Non concerné.</i>
2 - ASSURER LA TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE	Déchets organiques	A1	Promouvoir le retour des éléments nutritifs au sol en favorisant l'utilisation d'engrais organiques issus des déchets organiques (agricoles, domestiques et industriels)		<i>Non concerné.</i>
		A2	Améliorer la connaissance des cycles franciliens de l'azote et du phosphore, rechercher des solutions pertinentes		<i>Non concerné.</i>
		A3	Développer l'agriculture et le maraîchage de proximité et hiérarchiser l'affectation des sols		<i>Non concerné.</i>
		A4	Transformer les pratiques alimentaires des Franciliens	X	Le personnel sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source.
	Déchets de chantier	A1	Partager, maintenir, adapter et prolonger la durée de vie des espaces et des bâtiments	X	Des pistes de réflexion sont étudiées pour permettre la réutilisation des bâtiments en fin d'exploitation du centre de données. Des bacs de tri-multi compartimentés seront mis à dispositions des travailleurs.

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
		A2	Améliorer la connaissance des gisements et renforcer la traçabilité des matériaux et déchets de chantiers	X	Les déchets de chantier seront caractérisés et envoyés vers les filières de traitement adaptées.
		A3	Faire monter en compétences et mettre en réseau les acteurs du BTP afin de faire évaluer les pratiques	X	Une charte de chantier à faible impact environnemental sera mise en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.
		A4	Limiter l'emploi de matériaux neufs et promouvoir le développement de l'utilisation de matériaux de construction alternatifs	X	Conformément à la certification BREEAM, des actions sont prévues pour réduire l'impact de la construction du projet. La notice sur le programme environnemental du projet met en avant la faisabilité du réemploi et la réutilisation des matériaux de chantier. L'objectif est fixé à l'utilisation de plus de 10 % de produits venant du réemploi ou la valorisation de plus de 30 % de matériaux de chantier par le réemploi.
		A5	Faire des collectivités et de la Région Île-de-France des vecteurs clés de promotion des principes de l'économie circulaire et de l'usage des matériaux alternatifs dans les travaux d'aménagement et de construction		<i>Non concerné.</i>
	Déchets plastiques	A1	Réduire drastiquement le recours au plastique à usage unique au niveau régional		<i>Non concerné.</i>
		A2	Stimuler la demande pour les plastiques recyclés		<i>Non concerné.</i>
		A3	Soutenir l'innovation afin de réduire la production de déchets plastiques		<i>Non concerné.</i>
	Déchets d'équipements électriques et électroniques	A1	Soutenir le développement de nouveaux projets d'économie circulaire des EEE		<i>Non concerné.</i>
		A2	Encourager la réparation et la remise en état des EEE		<i>Non concerné.</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
		A3	Réaliser des campagnes de sensibilisation relatives à des bonnes pratiques de consommation et d'allongement de vie d'EEE		<i>Non concerné.</i>
		A4	Faire des administrations publiques franciliennes les promoteurs de l'économie circulaire des EEE		<i>Non concerné.</i>
	Véhicules hors d'usage	A1	Développer des filières locales d'économie circulaire des véhicules		<i>Non concerné.</i>
		A2	Soutenir l'innovation et l'expérimentation autour de l'économie circulaire des véhicules		<i>Non concerné.</i>
	Déchets textiles, linge de maison et chaussures	A1	Renforcer l'offre de mode éco-responsable en Ile-de-France		<i>Non concerné.</i>
		A2	Faire évoluer les comportements des consommateurs		<i>Non concerné.</i>
		A3	Développer l'économie circulaire des textiles professionnels		<i>Non concerné.</i>
	Déchets d'éléments d'ameublement	A1	Renforcer la communication autour du réemploi et de la valorisation des meubles auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités		<i>Non concerné.</i>
		A2	Faire développer l'offre d'économie circulaire de l'ameublement en Ile-de-France		<i>Non concerné.</i>
3 - MOBILISATION GENERALE POUR REDUIRE NOS DECHETS	Déchets ménagers et assimilés	O1	Une nouvelle approche de prévention des déchets sur le terrain francilien		<i>Non concerné.</i>
		O2	Diminuer de 10 % la quantité globale de DMA entre 2010 et 2025 et entre 2010 et 2031		<i>Non concerné.</i>
		O3	Diminuer de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 et de 60 % en 2031 par rapport à 2015		<i>Non concerné.</i>
		O4	Déployer la pratique du compostage de proximité		<i>Non concerné.</i>
		O5	Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031		<i>Non concerné.</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
		O6	Déployer la consigne pour réemploi sur le territoire francilien en 2025		<i>Non concerné.</i>
		O7	Équiper 25 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollants "STOP PUB" en 2025 et 35 % en 2031		<i>Non concerné.</i>
	Déploiement de la tarification incitative (TI)	O1	Contribuer, sur le territoire francilien, à l'objectif national de déploiement de la TI pour les déchets ménagers et assimilés avec un objectif de couverture de la population francilienne par la TI de 360 000 habitants en 2020, de 1 800 000 en 2025 et de 3 600 000 en 2031		<i>Non concerné.</i>
		O2	Favoriser l'innovation pour identifier des modalités de déploiement en zone urbaine dense et en ayant recours aux techniques de comportement		<i>Non concerné.</i>
	Déchets des activités économiques (DAE) hors SPGD	A1	Mobiliser, informer et former pour un engagement de l'ensemble des activités économiques franciliennes vers la prévention et la valorisation des DAE (mise en œuvre décret 5 flux)	X	Le site produira peu de déchets qui seront essentiellement des déchets liés à la maintenance des équipements et des déchets de bureau. Une notice sur la gestion des déchets est présentée en Annexe 11. Elle précise que les déchets seront triés (déchets ménagers, papier/carton, emballages, verre, DEEE, effluents pollués, ...), recyclés autant que possible, les déchets informatiques (matériel à renouveler) seront triés et gérés / valorisés selon la filière dédiée. Les déchets dangereux seront évacués par des entreprises spécialisées. Ils seront triés et stockés à l'abri des intempéries, sur sol étanche, et régulièrement évacués en filière agréée. Des registres déchets seront en place sur le site. Un registre des déchets dangereux sera tenu à jour et des bordereaux de suivi seront émis et conservés. Le personnel sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source. Le site souscrita à des contrats pour le traitement des déchets auprès d'entreprises habilitées.

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
					Les déchets seront transportés par les collecteurs et éliminés dans les centres de traitement agréés.
			Accompagner les entreprises, industries, services et commerces		<i>Non concerné.</i>
		A2	Mobiliser et accompagner les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant, c'est-à-dire poursuivre la mobilisation des acteurs initiée en 2016 afin de communiquer, informer et former sur la prévention et la valorisation des déchets, et les accompagner vers la prévention (éco-conception des décors), l'optimisation du tri des déchets, la création de matériauthèques, les activités de réemploi, ...		<i>Non concerné.</i>
4 - METTRE LE CAP SUR LE "ZERO DECHET ENFOUI"	Actions	A1	Expérimenter un engagement volontaire des exploitants pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales tout en favorisant leur répartition territoriale, démarche co-pilotée par l'État et la Région	X	Le personnel sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et les déchets produits sur site seront triés à la source. Des bacs de tri-multi compartimentés seront mis à dispositions des travailleurs.
		A2	Créer les conditions pour réduire les flux orientés vers les ISDND (maximisation prévention, valorisation matière, valorisation énergétique)		<i>Non concerné.</i>
		A3	Prévoir des modalités spécifiques pour l'accueil des déchets issus de situations exceptionnelles		<i>Non concerné.</i>
		A4	Faciliter et encadrer le déploiement de filières de traitement des déblais		<i>Non concerné.</i>
		A5	Appliquer les principes de proximité et d'autosuffisance aux flux interrégionaux		<i>Non concerné.</i>
	Préconisations	P1	Réduire les quantités de DNDNI admises en installation de stockage		<i>Non concerné.</i>
		P2	Mettre en place un plafond aux capacités annuelles des ISDND en 2020 et 2025		<i>Non concerné.</i>
		P3	Favoriser une répartition territoriale équilibrée des ISDND		<i>Non concerné.</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
	Recommandations	R1	N'orienter aucun déchet autre qu'ultime vers la filière de stockage à l'horizon 2025		<i>Non concerné.</i>
		R2	Prendre en compte l'incidence des déblais issus des travaux du Grand Paris		<i>Non concerné.</i>
5 - RELEVÉ LE DEFILÉ DU TRI ET DU RECYCLAGE MATIÈRE ET ORGANIQUE	Déchets ménagers et assimilés	O1	Améliorer les performances de collecte sélective des DMA et des papiers pour atteindre 41,74 kg/hab. en 2025 et 44 kg/hab. en 2031		<i>Non concerné.</i>
		O2	Harmoniser les schémas de collecte en 2025 en privilégiant les schémas multi-matériaux		<i>Non concerné.</i>
		O3	Harmoniser la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien en 2031		<i>Non concerné.</i>
		O4	Redynamiser la collecte en communiquant		<i>Non concerné.</i>
	Déchets des activités économiques hors SPGD	O1	Structurer le réseau d'accueil avec des solutions de proximité adaptées et orienter préférentiellement les déchets des professionnels sur ces structures, afin de soulager les déchèteries publiques tout en garantissant des conditions économiquement viables pour les déchèteries professionnelles		<i>Non concerné.</i>
		P1	Amélioration du maillage des points de collecte dédiés aux professionnels via l'identification des zones déficitaires		<i>Non concerné.</i>
	Filières à responsabilités élargies (REP)	-	-		<i>Non concerné.</i>
	Déchets organiques	-	-		<i>Non concerné.</i>
6 - LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : UNE CONTRIBUTION À LA RÉDUCTION DU STOCKAGE	Préconisations	P1	Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique		<i>Non concerné.</i>
		P2	Mettre en adéquation le parc actuel des UIDND avec les nouveaux besoins : augmentation du PCI des déchets et de leur volumétrie, traitement des fumées, valorisation des mâchefers, ...		<i>Non concerné.</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
		P3	Sans créer de nouveaux sites d'UIDND, améliorer et sécuriser l'outil industriel d'un point de vue technique et sanitaire		<i>Non concerné.</i>
		P4	Favoriser l'optimisation logistique et la mutualisation des sites existants		<i>Non concerné.</i>
		P5	Encourager les filières réversibles de valorisation énergétique des déchets, notamment les CSR		<i>Non concerné.</i>
	Actions	A1	Soutenir les investissements nécessaires pour améliorer et sécuriser le parc des UIDND		<i>Non concerné.</i>
		A2	Poursuivre la logique de coordination initiée par le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75), avec les autres syndicats de traitement		<i>Non concerné.</i>
		A3	Favoriser la valorisation des mâchefers		<i>Non concerné.</i>
		A4	Légitimer la filière des CSR, aider à son financement et faciliter son acceptabilité, stabiliser son cadre réglementaire		<i>Non concerné.</i>
		A5	Transformer progressivement les incinérateurs dédiés aux résidus d'épuration des eaux en unités de valorisation énergétique		<i>Non concerné.</i>
7 - METTRE L'ECONOMIE CIRCULAIRE AU CŒUR DES CHANTIERS	1. Prévenir et gérer les déblais des chantiers du Grand Paris	O/P1	Favoriser le réemploi des déblais sur site ou des chantiers de proximité	X	Une charte de chantier à faible impact environnemental sera mise en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.
		O/P2	Mieux valoriser les déblais : dépollution, réemploi et recyclage	X	
		O/P3	Favoriser la valorisation matière des déchets de chantier à travers des projets d'aménagement, notamment le réaménagement des carrières	X	Les déchets de chantier seront triés et envoyés vers les filières de valorisation dédiées.
		O/P4	Limiter le stockage	X	Une notice sur le programme environnemental du projet est présentée en Annexe XX. Elle met en avant la faisabilité du réemploi et la réutilisation des matériaux de chantier. L'objectif est fixé à l'utilisation de plus de 10 % de produits venant du réemploi ou la valorisation

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
					de plus de 30 % de matériaux de chantier par le réemploi. Compte-tenu de la pollution des sols, les déblais de chantier seront difficilement revalorisés sur le site. Ils seront analysés et si besoins évacués selon les normes en vigueur. Des travaux de dépollution du site sont prévus lors de la phase de préparation du chantier (démolition et terrassement).
	2. Renforcer l'offre et la demande en matériaux secondaires issus du réemploi et du recyclage	P1	Appuyer la recherche et l'innovation pour la création de nouveaux matériaux techniques		<i>Non concerné.</i>
		P2	Favoriser l'expérimentation dans le cadre des chantiers du Grand Paris et des Jeux Olympiques, qui doivent jouer un rôle d'accélérateur des changements de pratiques		<i>Non concerné.</i>
		P3	Accompagner le développement de l'ensemble de ces filières pour structurer et diversifier le marché des matériaux alternatifs issus du recyclage		<i>Non concerné.</i>
		P4	Soutenir la création des plateformes et procédés industriels nécessaires pour passer de l'expérimentation à la production industrielle		<i>Non concerné.</i>
	3. Répondre aux enjeux spécifiques du secteur du bâtiment	P1	Généraliser le tri sur chantier et la dépose sélective, dépose sélective et développer les filières de recyclage des DNDNI du BTP	X	Une charte de chantier à faible impact environnemental sera mise en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.
		P2	Mettre en place des comités de filières afin d'identifier les besoins, freins et leviers pour faciliter le déploiement des filières régionales de gestion des DNIND		<i>Non concerné.</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
8 - REDUIRE LA NOCIVITE DES DECHETS DANGEREUX ET MIEUX CAPTER LES DECHETS DANGEREUX DIFFUS	DD hors DASRI	P1	Mener des actions de communication pour mettre en œuvre des actions de prévention et de réduction des DD (éco-conception, changement de pratiques, substitution de produits)	X	Les déchets dangereux seront générés à de rares occasions, notamment en fonction des opérations de maintenance et/ou de nettoyage. Ils sont en quantité aussi réduite que possible et ne peuvent être substitués de par l'activité qui est menée (batteries, déchets DEEE, déchets souillés, boues séparatrices d'hydrocarbures). Une bonne gestion des déchets est imposée aux clients, qui ont l'obligation de faire appel à des professionnels agréés suivant les exigences réglementaires.
		P2	Suivre le taux de valorisation des DD pour analyser et comprendre ses variations, tout en distinguant taux de valorisation matière et taux de valorisation énergétique		Non concerné.
		P3	Communiquer, informer et innover pour réduire les DD		Non concerné.
		P4	Réduire et collecter les DD de ménages et des collectivités		Non concerné.
		P5	Réduire et collecter les DD diffus des activités économiques	X	Les déchets dangereux seront collectés dans des contenants spécifiques et évacués par une société spécialisée vers les filières adaptées à leur traitement.
	DASRI	P1	Mener des opérations de prévention auprès des établissements de santé et des producteurs de DASRI semi-diffus		Non concerné.
		P2	Augmenter le captage des DASRI diffus des professionnels		Non concerné.
		P3	Augmenter le taux de captage des DASRI-PAT		Non concerné.
		P4	Encadrement des imports de DASRI		Non concerné.
9 - PREVENIR ET GERER LES DECHETS	Identifier les installations	A1	Développer la connaissance des interactions entre événements exceptionnels et production de déchets		Non concerné.

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
ISSUS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	permettant de traiter les déchets en situation exceptionnelle	A2	Intégrer la prise en compte de la problématique déchets dans les dispositifs de gestion de crise	X	Les effluents pollués seront circonscrits sur le site et évacués dans une filière de traitement spécifique.
		A3	Limiter les quantités de déchets produites en situation exceptionnelle	X	Le projet prévoit une aire de dépotage (HVO (ou fioul domestique) et AdBlue) avec la mise en place d'une cuve de rétention enterrée de 12 m³ (vanne de sortie maintenue en position fermée lors de toute opération de dépotage) reliée à un séparateur à hydrocarbures dédié. Un bac de sable sera disposé à proximité. En cas de déversement de carburant ou d'AdBlue lors d'une opération de dépotage, une vanne manuelle permettra d'isoler l'aire de dépotage du reste du réseau, et d'empêcher les écoulements vers le réseau de gestion des eaux pluviales du site. Les déversements accidentels pourront ainsi être gérés de manière adéquate (présence de kits absorbants, sable, intervention d'une entreprise extérieure, ...). Les eaux d'extinction d'incendie seront confinées sur site au sein de l'ouvrage de 837 m³ (dimensionnement conforme au guide D9a). Les eaux seront ainsi évacuées vers une filière agréée par une société spécialisée si elles sont polluées, ou dirigées vers le bassin d'infiltration / rétention, après analyses, si elles ne présentent pas de risques pour l'environnement.
		A4	Accompagner la gestion des déchets en période de crise pour gérer les déchets et en faciliter le tri		<i>Non concerné.</i>
	Identifier les enjeux logistiques de gestion des déchets en situation exceptionnelle	-	-		<i>Non concerné.</i>

➤ *Stratégie Régionale en faveur de l'Économie Circulaire (SREC) d'Ile-de-France*

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Concerné ?	Commentaires
AXE 1 : Accompagner les territoires pour faciliter la transformation vers l'économie circulaire	L1 - Mobiliser les territoires franciliens pour une gestion économe des ressources	1.1	Lancer un appel à manifestation d'intérêt "territoires franciliens circulaires".		<i>Non concerné par l'axe 1.</i>
		1.2	Déployer le référentiel "Économie circulaire (ECi)".		
		1.3	Créer et animer une communauté des territoires engagés dans l'économie circulaire.		
		1.4	Engager les Parcs Naturels Régionaux (PNR) franciliens dans l'économie circulaire.		
	L2 - Informer, impliquer les citoyens et changer les comportements	2.1	Mobiliser le budget participatif écologique et solidaire pour favoriser les projets citoyens locaux en faveur de la propreté, du zéro déchet et de l'économie circulaire.		
		2.2	Lancer un portail environnemental pour les franciliens.		
		2.3	Créer un panel « économie circulaire » de jeunes citoyens Franciliens (16-25 ans).		
	L3 - Passer de la gestion des déchets à une économie des ressources	3.1	Lancer un appel à projets « Île-de-France Zéro Plastique ».		
		3.2	Lancer un appel à manifestation d'intérêt "Innover pour réduire, réparer, réemployer et recycler".		
		3.3	Assurer une gestion circulaire des équipements de protection individuels à usage unique.		
		3.4	Rendre le foncier accessible aux activités de réemploi, tri, transit et recyclage.		
	L4 - Faire émerger les nouveaux métiers, compétences et formations nécessaires à l'économie circulaire	4.1	Financer des formations professionnelles à l'économie circulaire.		
		4.2	Développer l'offre de formations professionnelles à l'économie circulaire.		
		4.3	Orienter d'ici 2021 vers les métiers de l'économie circulaire.		
	L5 - Faire de la commande publique un moteur de l'économie circulaire	5.1	Créer une Mission d'Appui au développement des Clauses Circulaires et Environnementales (MACCE) au sein du GIP Maximilien.		

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Concerné ?	Commentaires
AXE 2 : Engager les secteurs de l'économie francilienne dans la relance verte, circulaire et solidaire	L6 - Accélérer et massifier la prise en compte de l'économie circulaire dans les activités économiques	6.1	Conclure un cadre d'engagement "gestion économe de la ressource" entre une ou plusieurs filières stratégiques.		<i>Non concerné.</i>
		6.2	Mettre en œuvre la réindustrialisation verte de l'Ile-de-France.	X	L'ensemble des mesures mises en place pour limiter l'impact du projet sur l'environnement est décrit dans la pièce n°5.
		6.3	Financer 100 entreprises d'ici 2025 porteuses de nouveaux modèles de production et/ou de consommation responsables et circulaires.		<i>Non concerné.</i>
		6.4	Informier/former les entreprises à l'économie circulaire et aux nouveaux modèles économiques.		<i>Non concerné.</i>
		6.5	Accompagner 200 entreprises d'ici 2025 pour faire de l'Ile-de-France une région leader en éco-conception.		<i>Non concerné.</i>
		6.6	Renforcer et professionnaliser les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), maillon essentiel de l'économie circulaire.		<i>Non concerné.</i>
		6.7	Accompagner les 25 bassins d'emplois dans l'écologie industrielle et territoriale.		<i>Non concerné.</i>
	L7 - Lutter contre le gaspillage alimentaire, amplifier les circuits courts et le retour au sol de la matière organique	7.1	Renforcer la politique régionale en faveur des circuits courts et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.		<i>Non concerné.</i>
		7.2	Généraliser le tri à la source des biodéchets dans l'objectif de retour au sol.		
		7.3	Déployer des boucles locales circulaires sur des productions franciliennes et amplifier le soutien aux initiatives d'agriculture urbaine.		
		7.4	Développer l'économie circulaire dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.		
	L8 - Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers	8.1	Pacte régional de la construction et de l'aménagement circulaires de l'Ile-de-France.		<i>Non concerné.</i>
		8.2	Lancer un appel à projet « ECOCIRC BTP ».		

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Concerné ?	Commentaires
	franciliens et des politiques d'aménagement	8.3	Accompagner et former la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.		
		8.4	Réaliser et diffuser un carnet pratique « Économie circulaire et aménagement » décliné en « memento ».		
		8.5	Recycler le foncier avec le « Plan Friches » et intensifier l'usage du foncier transitoire.		
		8.6	Promouvoir le retour des éléments nutritifs au sol et la réhabilitation des sols sur les sites gérés par l'Agence des Espaces Verts (AEV).		
	L9 - Faire de l'économie circulaire un facteur d'attractivité des secteurs culturel, sportif et touristique	9.1	Pacte régional tourisme circulaire.		Non concerné.
		9.2	Créer un « kit 0 déchet » pour les touristes arrivant en Île-de-France.		
		9.3	Développer l'économie circulaire dans le secteur du tourisme et diffuser les bonnes pratiques de réduction et de valorisation des déchets.		
		9.4	Projet européen COSME pour partager et promouvoir les pratiques durables des entreprises dans le secteur de l'hébergement touristique.		
		9.5	Accompagner les acteurs du secteur culturel à faire la transition vers une économie circulaire.		
		9.6	Lancer le projet CIRCUL'ART 2 "Éco-concevoir dans le secteur culturel de la préparation des décors à la gestion de déchets".		
		9.7	Poursuivre le soutien aux ressourceries « culturelles » spécialisées dans le réemploi de matériaux destinés aux professionnels du secteur culturel et de l'audiovisuel.		
		9.8	100 boîtes à livres dans les gares en 2021 et soutenir leur déploiement dans les communes franciliennes.		
		9.10	Engager le mouvement sportif francilien vers l'économie circulaire et le "zéro déchet".		
		9.11	Faire contribuer les îles de loisirs au développement de l'économie circulaire en Île-de-France.		

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Concerné ?	Commentaires
		9.12	Favoriser l'allongement de la durée de vie des matériels sportifs.		
	L10 - Mobiliser l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation pour l'économie circulaire	10.1	Créer un Domaine d'intérêt majeur : "Mine urbaine".		Non concerné.
		10.2	Vers un campus circulaire.		
AXE 3 : La Région agit en tant que maître d'ouvrage et s'engage directement dans ses compétences opérationnelles	E1 - Présenter un jaune « économie circulaire » dès 2021	-	-		Non concerné par l'axe 3.
	E2 - S'engager dans une maîtrise d'ouvrage circulaire	-	100 % des opérations de restructuration et de déconstruction précédées d'un diagnostic ressources dès 2021.		
		-	100 % des chantiers de lycées disposant d'un diagnostic déchets et zéro déchet valorisable enfoui.		
		-	0 bâtiment modulaire détruit en 2025.		
		-	10 opérations engagées dans l'économie circulaire avant 2022.		
		-	Lancement par Île-de-France Construction Durable d'un Think Tank « Économie circulaire ».		
	E3 - Rendre la restauration collective exemplaire en matière d'économie circulaire	-	100 % des lycées franciliens approvisionnés avec des produits locaux, dont 50 % de produits bio, d'ici 2024.		
		-	Actions anti-gaspillage et de tri à la source des biodéchets dans 100 % des lycées franciliens en 2023.		
	E4 - Respecter une hiérarchie de gestion des équipements usagés	-	Pérenniser la procédure inscrite par la Région pour la gestion des équipements usagés des lycées.		

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Concerné ?	Commentaires
	E5 - Intégrer l'économie circulaire dans ses achats	-	30 % des marchés d'achats de la Région comprennent une disposition circulaire et environnementale dès 2021.		
		-	Rendre les achats publics de la Région plus circulaires.		
	E6 - Sensibiliser les agents à l'économie circulaire	-	Organiser des actions d'information au siège de la Région.		
		-	Développer un cycle de sensibilisation pour les agents de la Région.		
		-	Proposer des sessions de information/formation aux agents de lycées.		
		-	Assurer une gestion circulaire du siège de la Région.		